



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4– 2011

Séance

du mercredi 23 février 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

14. Motion no 976
Clarification des rapports entre Ministère public et police judiciaire. Michel Thentz (PS) et consorts
16. Postulat no 301
En avant pour la «flat tax». Thomas Stettler (UDC)
17. Question écrite no 2407
Expertises psychologiques attestant son aptitude à conduire. Jean-Paul Miserez (PCSI)
18. Question écrite no 2408
A quand l'engagement de taxateurs ? Gilles Pierre (PS)
19. Motion no 972
Introduction de la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgeoisies et des syndicats de communes. Raphaël Schneider (PLR)
20. Motion no 978
Un jardin d'enfants thérapeutique dans le canton du Jura. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
22. Postulat no 299
La protection des données peut-elle couvrir les tri-cheurs ? Raphaël Schneider (PLR)
23. Postulat no 302
Un remède efficace contre la pauvreté des familles. Jean-Paul Miserez (PCSI)
24. Question écrite no 2405
Lutter contre l'endettement des jeunes et moins jeunes par l'humour. Sabine Lachat (PDC) et consorts
25. Motion no 979
Les parents d'enfants autistes demandent de l'aide. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
26. Question écrite no 2402
Faut-il introduire des cours de lutte à l'école ? Serge Vifian (PLR) et consorts

28. Motion no 981
Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort. Jean-Paul Lachat (PDC)
30. Question écrite no 2409
Pour une amélioration des pratiques apicoles dans le canton du Jura. Lucienne Merguin Rossé (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous continuons l'ordre du jour avec le Département des Finances, de la Justice et de la Police et nous passons au point 14.

14. Motion no 976 Clarification des rapports entre Ministère public et police judiciaire Michel Thentz (PS) et consorts

L'audit de la police jurassienne demandé par le Parlement laisse de côté une dimension. Il s'agit des liens entre le Ministère public et la police judiciaire. Depuis le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle organisation judiciaire sera introduite dans toute la Suisse. Dans le Jura, elle entraîne notamment la disparition des juges d'instruction et leur remplacement par des procureurs. Ceux-ci doivent pouvoir appuyer leur action par une étroite collaboration avec la police judiciaire qui, elle, doit pouvoir agir en toute indépendance, au service du Ministère public.

Cet aspect ne faisait pas partie du mandat confié dans le cadre de l'audit. Néanmoins il s'avère, en particulier au vu des événements survenus depuis la parution du rapport d'audit, qu'il est nécessaire de repenser l'articulation, au sein de nos institutions, entre le Ministère public et la police judiciaire.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste demande au Gouvernement de proposer au Parlement une modification de l'organisation judiciaire jurassienne et de la police cantonale visant à assurer des rapports directs entre le Ministère public et la police judiciaire.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je vous rassure tout de suite, cette fois j'ai un papier et je n'ai pas de citation.

Certains, comme Monsieur le ministre Receveur, voient une contradiction entre les deux motions déposées par M. Michel Thentz. Comme j'ai tenté de l'expliquer ce matin, ces deux motions visaient en fait un seul et même but : l'efficience optimale du système judiciaire jurassien.

Depuis le dépôt des deux textes, le climat politique a fort heureusement évolué. L'annonce du départ du chef de la police y a d'ailleurs favorablement contribué.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP) le 1^{er} janvier 2011 donne un nouvel éclairage sur les relations entre le Ministère public et la Police. En effet, l'article 15, alinéa 2, de ce code soumet la police à la surveillance et aux instructions du Ministère public dans le cadre de la poursuite pénale. Cette disposition correspond en grande partie à ce que souhaitaient les motionnaires lors du dépôt du texte de l'intervention no 976, lequel visait à garantir des relations directes entre le Ministère public et la Police.

L'avenir nous dira si cette clarification est suffisante ou s'il sera nécessaire de réfléchir à de nouvelles options comme, par exemple, à rapprocher géographiquement toutes les autorités de poursuites pénales pour raccourcir les déplacements et faciliter le transport des prévenus, comme je vous en ai fait part ce matin.

Mais, au vu de ce qui précède, le groupe socialiste a décidé de retirer la motion no 976, la considérant comme devenue sans objet suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale. Je vous remercie.

Le président : Merci Madame la Députée. La motion est ainsi retirée. Les débats sont clos.

15. Motion no 977
Stop à la discrimination des travailleurs jurassiens !
Damien Lachat (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

16. Postulat no 301
En avant pour la «flat tax»
Thomas Stettler (UDC)

Chaque canton suisse a son propre régime fiscal.

Voici quelques années déjà, en Suisse centrale en particulier, et notamment à Obwald, une nouvelle législation est entrée en vigueur. La «flat tax» a été acceptée par le souverain à une écrasante majorité. Dès la première année, un joli pactole a été engrangé dans les caisses publiques alors qu'il était prévu un déficit de plusieurs millions de francs. L'arrivée de plusieurs contribuables fortunés n'est pas étrangère à ce résultat.

Le canton du Jura qui présente certaines similitudes avec ce canton alémanique pourrait, moyennant quelques adaptations, adopter ce système de taxation.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'étudier la faisabilité de ce nouveau mode de perception et d'en analyser les conséquences à moyen et long terme.

M. Thomas Stettler (UDC) : L'année dernière, le peuple suisse a clairement confirmé sa volonté de maintenir la concurrence entre les cantons, en matière de fiscalité, par un refus dans les urnes de l'initiative pour des impôts équitables. Si nous ne changeons pas le système d'imposition jurassien, nous continuerons donc à l'avenir de subir une des plus lourdes charges fiscales au niveau national.

L'assiette fiscale dans laquelle le Canton se sert pour garantir un service public de qualité est trop petite. Le canton du Jura doit innover en matière de loi d'impôt et devenir plus attractif pour que de gros contribuables potentiels s'installent chez nous.

Le canton d'Obwald l'a fait. En choisissant un modèle très agressif, celui de la «flat tax». Au risque de perdre 30 millions de rentrées fiscales, ils ont bloqué le taux d'impôt et abandonné le taux progressif. La pratique qu'utilisent quasiment tous les Etats qui encaissent des impôts.

Que s'est-il passé ? En l'espace d'une année, les nouveaux contribuables attirés par ce système ont apporté 40 millions d'impôts au canton d'Obwald qui, par son audace, a pu améliorer considérablement sa situation financière en l'espace d'une année déjà ! Aujourd'hui, tous les contribuables de ce petit canton paient moins d'impôts.

Le groupe UDC est persuadé qu'un système semblable peut apporter des effets positifs pour le Jura également. Le canton de Nidwald par exemple, qui utilise un système moins agressif mais très attractif pour les grandes fortunes, reçoit régulièrement des demandes de ressortissants français qui aimeraient s'installer chez eux pour des raisons purement fiscales. Croyez-moi, quand le Jura offrira si ce n'est qu'approximativement les mêmes conditions, les gens de langue française ne s'installeront plus à Nidwald mais chez nous !

Le Canton doit se démarquer clairement de ses voisins s'il entend un jour se défaire du boulet de l'enfer fiscal. J'ai volontairement choisi le postulat pour que nous puissions faire une réflexion approfondie sur la concurrence fiscale dans notre région, pour que nous puissions ensuite choisir ensemble le chemin à prendre pour le Jura.

Je sais qu'une partie de ce Parlement ne partage pas mon avis sur les impôts mais sachez que les Jurassiens seraient tous très heureux si d'autres venaient nous aider à les payer. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : J'aimerais, si vous permettez, tout d'abord corriger une ou deux choses de ce qui a été écrit tout d'abord par l'auteur du postulat et également de ce qui a été dit.

La «flat tax» ou «flat rate tax» – j'y reviendrai, ce n'est pas tout à fait la même chose – c'est un système de taxation et pas un système de perception. Je vous renvoie au texte écrit de votre intervention, Monsieur le Député.

Alors, quelle différence il y a entre une «flat tax» et une «flat rate tax» ? La «flat tax» est un système de taxation

qui prévoit un taux unitaire (ou proportionnel) appliqué au revenu brut, soit au revenu sans déduction. La «flat rate tax», par contre, est également un système de taxation qui prévoit un taux d'imposition unitaire (ou proportionnel), c'est vrai, mais sur un revenu imposable décrit dans la loi d'impôt cantonal applicable au revenu diminué des déductions fiscales admises. Donc, on est dans des systèmes un peu différents. Dans la pratique, c'est vrai qu'on confond souvent «flat tax» et «flat rate tax», qui sont assimilées à un impôt à taux unique.

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, le canton d'Obwald a introduit un système de «flat rate tax», qui a été mis en œuvre en janvier 2008. Ce système impose toutes les catégories de revenu au même taux, à savoir 1,8 %, et permet à chaque contribuable de déduire un montant de base de 10'000 francs, ce qui donne quand même une forme de progressivité à l'impôt alors que la «flat tax» est vraiment linéaire. Avec une zone franche au départ, on introduit automatiquement une forme de progressivité et on est plus favorable, évidemment, aux bas revenus, la zone franche pouvant être plus ou moins importante. Alors, vous l'avez dit, c'est vrai qu'Obwald a connu un certain succès, voire un succès certain, depuis l'introduction de son système.

Schaffhouse, Uri, Thurgovie connaissent déjà la «flat rate tax» mais avec des résultats qui sont différents mais ça dépend évidemment de ce que l'on met dedans et du taux que l'on applique à cette taxation.

Une initiative parlementaire du canton de Soleure, qui prévoyait l'instauration d'un impôt à taux unique, a d'ailleurs été déposée devant le Parlement fédéral en août 2005. Pour l'instant, le Parlement fédéral n'a encore pas traité de cet objet.

Qu'en est-il dans le Jura ? J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à cette tribune sur le groupe de travail mis sur pied par le Gouvernement (appelé «Jura 2020»), qui a pour objectif de développer des mesures incitatives pour augmenter la population, pour essayer de faire en sorte que les salaires jurassiens atteignent la moyenne des salaires suisses et également que la charge fiscale des Jurassiens rejoigne la moyenne nationale. Je vous rappelle que les Jurassiens paient, en moyenne, 40 % d'impôts de plus que les Suisses et c'est vrai que c'est beaucoup. C'est aussi, à mon sens, trop et, sur ce point, je partage tout à fait votre avis.

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous avons étudié une variante de «flat rate tax» parmi d'autres et nous soumettrons ces différentes propositions prochainement au Gouvernement.

Cela dit, Monsieur le Député, il va de soi que si ce système est admis, il sera proposé au Parlement qui aura l'occasion d'en débattre. Il faudra bien se rendre compte qu'en diminuant la charge fiscale, on diminue les ressources et, automatiquement, il faudra savoir quelles prestations on ne voudra plus servir. Et il appartiendra au Parlement de faire ces choix mais j'ai plutôt, y compris du côté de votre aile du Parlement, Monsieur le Député, pu enregistrer davantage de demandes de prestations supplémentaires que de choix véritable au sein de ces différentes prestations, de telle sorte que si l'on veut réellement baisser la pression fiscale dans le Canton, ce que je souhaite, il y aura deux solutions : soit on arrive à étendre l'assiette fiscale; pour cela, il faudra faire un investissement en matière fiscale pour ensuite avoir un retour sur investissement, comme Obwald l'a fait. Mais il faut aussi se rendre compte que la situation géographique d'Ob-

wald, coincé entre quelques cantons extrêmement intéressants en termes de revenu par habitant, n'est pas tout à fait la même que celle du Jura qui est, lui, coincé entre des cantons où la moyenne par habitant n'est pas tout à fait la même et avec une frontière avec la France où l'attractivité risque d'être différente. Mais ce sont des calculs que nous sommes en train de mener dans le cadre de «Jura 2020».

Aussi, comme nous y travaillons déjà, le Gouvernement propose d'accepter ce postulat puisqu'il s'inscrit dans cette volonté d'examiner les possibilités que nous aurions éventuellement de baisser la pression fiscale, voire de réformer complètement le système fiscal dans le Canton.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Je constate que l'ouverture de la discussion est demandée par plusieurs députés. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion générale ? Ce n'est pas le cas.

M. Loïc Dobler (PS) : A la lecture du postulat no 301, il est assez consternant de constater que, pour le groupe UDC, il suffit qu'une proposition attire des riches et rapporte de l'argent pour qu'elle soit considérée comme une bonne idée.

Ainsi donc, nous vivrions dans un monde où toutes les situations pourraient se résumer à un taux d'imposition unique. Que vous ayez une famille à charge, que vous soyez une personne âgée avec des frais de santé considérables ou que vous ayez un revenu très élevé, vous devriez payer vos impôts sur la base d'un même taux.

Bien entendu, et le ministre l'a précisé, il est possible de prévoir des déductions forfaitaires. Mais il est à relever que, dans l'esprit des initiateurs de la «flat tax», l'instauration d'un tel système se combine avec la suppression des déductions du revenu.

Jamais donc un système qui se veut simple, pour ne pas dire simpliste, ne pourra tenir compte des différentes situations particulières des contribuables, comme c'est le cas actuellement. Notre régime fiscal est garant d'une certaine équité entre les contribuables. Il permet également de maintenir une cohésion sociale et une solidarité nécessaire.

Enfin, il est inquiétant de voir une partie du Parlement jurassien prendre comme exemple de développement un demi-canton de 35'000 habitants, qui a fait le choix de vivre sur les infrastructures de ses voisins et de devenir un dortoir pour très riches. Créant au passage une flambée des prix immobiliers, insupportable pour la plupart des revenus modestes et supérieurs.

Enfin, je me permettrai encore de m'étonner que l'UDC prétende parler au nom de l'ensemble des Jurassiens parce que, quand on a quatre députés sur soixante, je ne crois pas qu'on puisse s'exprimer au nom de tous les Jurassiennes et Jurassiens.

En ce qui concerne le groupe socialiste, notre ambition pour le Jura mais également notre attachement à la justice fiscale nous empêchera de soutenir ce postulat. Il devrait d'ailleurs en être de même pour toute personne disposant d'un soupçon de sensibilité sociale.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne vais pas en rajouter des tonnes étant donné que je rejoins en tous points ce qui vient d'être dit par mon collègue Dobler.

C'est dommage qu'on n'ait pas traité l'autre motion de l'UDC, qui est renvoyée aujourd'hui mais qui est en relation directe, où l'on propose là d'augmenter les impôts pour les travailleurs frontaliers et, ici, de diminuer ceux des plus riches. Alors frontaliers certes mais travailleurs. Dans un autre sens, riches certes, Suisses certes... quoique, on a entendu que les Français sont bienvenus si le revenu qu'il représentent est intéressant; donc, on voit bien que vos théories sur l'origine nationale ou ethnique des gens ne tient pas toujours la route.

La «flat tax» qui est nommée dans certains autres milieux «fat tax», autrement dit taxe pour les gros – rien à voir avec la corpulence des gens mais avec leurs facultés financières – est une de ces inventions que les esprits imaginatifs mais un peu tortueux de notre époque perturbée réussissent à nous servir ou à nous resservir régulièrement parce que ce n'est pas nouveau : la «flat tax», il y a des années que c'est déjà appliqué par certains cantons. Mais ça fait des années qu'on nous parle de ça. Il y a d'autres inventions telles que le bouclier fiscal en France, avec toutes les conséquences que l'on connaît actuellement.

Alors, inutile de vous dire la position de notre groupe au principe même d'une redistribution des richesses vers le haut. Le choix de la politique fiscale, ce n'est pas uniquement un calcul mathématique destiné à remplir les caisses ou à vider les caisses de l'Etat quelquefois, c'est avant tout un choix de société qui doit être dicté par des considérations politiques. Surtout, la réflexion fiscale ne doit pas précéder la réflexion sur les missions de l'Etat et les prestations nécessaires aux besoins de la population. Mais le problème, c'est que, maintenant, la réflexion fiscale précède, voire est complètement déconnectée de l'autre réflexion politique.

Donc, pour toutes ces raisons, nous sommes opposés évidemment à la motion mais également au postulat.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Le groupe PCSI n'est pas opposé fondamentalement à toute étude qui permettrait d'évoluer dans la fiscalité qui, le ministre lui-même l'a admis, est exagérée ou en tout cas trop lourde ici dans le canton du Jura. Donc, toute étude qui permet de poser de nouvelles réflexions mérite un soutien.

Mais, qu'on soit bien d'accord, le soutien à une étude ne veut pas dire que, d'emblée, on va accepter les conclusions de l'étude. Je rejoins ici les affirmations de Monsieur Dobler, qui ont été exprimées ici. Cet impôt à taux unique – essayons, maintenant qu'on a adopté une loi, d'éviter des termes un peu trop anglophones comme «flat tax» ou même «fat tax», je crois qu'il y a des termes en français qui correspondent, utilisons-les – cet impôt à taux unique pose des problèmes : ou bien on s'attache à trouver des gros contribuables, et il faudrait en mesurer toutes les conséquences et tous les tenants et aboutissants; ou bien alors on admet qu'on redistribue les parts fiscales et, évidemment, quand on remplace une courbe par une droite, il y a un endroit où il faut compenser et ça tombera inévitablement sur la classe moyenne, classe moyenne qui, je crois, est déjà suffisamment chargée et sollicitée.

Donc, nous attendons avec intérêt l'étude. Nous réservons toute décision concernant cela mais la majorité du groupe soutiendra néanmoins le postulat, pour l'étude mais pas pour les conclusions.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Le groupe PLR a naturellement beaucoup de sympathie pour les propositions

qui émanent de son propre corps de doctrine, surtout quand elles viennent d'ailleurs et représentent une sorte de saine retour aux sources, voire à une certaine forme de sagesse. *(Rires.)*

Les buts poursuivis par le postulat sont intéressants et méritent d'être examinés plus avant. Les libéraux-radicaux sont d'ailleurs souvent à l'origine des démarches dans les cantons où ce système a été introduit. A relever cependant que la mise en place d'une imposition à taux unique, telle qu'elle est pratiquée sous des cieux fiscaux plus cléments, paraît difficilement transposable dans le Jura. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le groupe PLR n'a pas lui-même déposé de proposition allant dans ce sens, trop soucieux qu'il est parfois, souvent, de rester dans un cadre réaliste et raisonnable. Il sait aussi faire preuve de sensibilité sociale et il n'oublie pas qu'un effort non négligeable a déjà été consenti et court jusqu'en 2020 en matière de baisse fiscale. Et il n'oublie pas non plus l'impact de mesures de ce genre sur les finances des collectivités publiques en général.

Abstraction faite de ces paramètres régionaux, le groupe PLR voit la proposition plutôt comme un idéal à atteindre et, dans un premier temps, une possibilité d'évaluer ce que pourrait donner un système de ce genre à l'échelle de la République. Il partage donc forcément les objectifs de l'auteur et va soutenir unanimement le postulat no 301, en vous invitant à en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Dans sa majorité, notre groupe va soutenir le postulat qui demande, à ce stade, l'étude de la faisabilité de ce nouveau mode de perception. Attendons donc les résultats de cette étude. Il sera suffisamment tôt d'en débattre lorsque le Gouvernement soumettra au Parlement des propositions sur ce nouveau mode de perception.

M. Jean-Baptiste Beuret (PDC) : Je partage évidemment l'opinion du groupe PDC. Je voudrais simplement, à titre personnel, faire part d'un certain nombre de réserves face à toute réflexion en direction de l'impôt à taux unique.

Tout d'abord, il me semble que, dans le canton du Jura, il faut prendre l'affaire, comme l'a soulevé le ministre, par le bout (si je puis me permettre) des dépenses. J'ai encore regardé récemment une statistique des dépenses publiques des cantons suisses, en francs par habitant, toutes collectivités publiques confondues, et le Jura doit être premier ou deuxième. Cela signifie que, pour toutes sortes de raisons, notamment liées à notre situation économique et au niveau de revenu moyen de nos habitants, nous avons besoin d'un certain nombre de prestations étatiques qui sont certainement, dans leur volume, plus élevées que ce à quoi peuvent prétendre des citoyens du canton d'Obwald.

Donc, il me paraît délicat de parler de manière trop idéaliste d'investissement dans la fiscalité en plafonnant notamment les taux sans avoir véritablement une stratégie ou une volonté clairement établie en matière de dépenses. Pour moi, c'est une question de cohérence qui fait que j'ai quelques difficultés à soutenir le postulat.

Ensuite, en ce qui concerne la comparaison avec les cantons, notamment d'Obwald, il faut bien voir que ces régions-là sont des sites d'implantation qui sont notamment à proximité de l'Allemagne et à proximité de centres urbains et qui ont justement des taux de dépenses publiques par habitant extrêmement faibles. Donc, c'est une comparaison qui doit être maniée avec une certaine prudence.

Et, à titre personnel, je me méfie – cela a été dit aussi à cette tribune – de l'utilisation des taux d'imposition à des fins «politiques» ou de politique de développement mais qui effacerait d'une certaine manière le principe de l'imposition selon la capacité contributive. Pour moi, ce qui est important, c'est que l'impôt soit prélevé de manière juste, égale, c'est-à-dire que le taux d'imposition corresponde à la capacité contributive effective du contribuable, celle-ci étant déterminée a priori, bien qu'on puisse toujours discuter des systèmes fiscaux, par son revenu imposable.

Donc, sur le fait, pour me résumer, de chercher à optimiser le système fiscal, de réduire tendanciellement l'imposition, de maîtriser également les dépenses, comme cela se fait sous la conduite de Charles Juillard, je suis tout à fait positif. La direction qui consisterait à se diriger vers un système de «flat tax», de mon point de vue, suscite des réserves.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je voulais juste dire que les baisses fiscales qui ont été décidées jusqu'en 2020 ne feront rien d'autre que de diminuer les possibilités d'investissement pour le Canton. Elles feront encore diminuer l'argent que, nous, on pourra dépenser dans ce Parlement. Donc, l'idée d'un nouveau système politique serait d'apporter de l'argent nouveau, c'est clair.

En tout cas, ce que je souhaite, pour moi, l'aboutissement de ce postulat serait seulement réalisé si tous les Juraissiens, vraiment, profitent du nouveau système parce que sinon, si c'est pour donner des cadeaux aux riches et que les moins riches, dont je fais partie et d'autres aussi (*rires*), paieront toujours autant d'impôt, cela n'a aucun sens.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Au vote, le postulat no 301 est accepté par 30 voix contre 27.

17. Question écrite no 2407
Expertises psychologiques attestant son aptitude à conduire
Jean-Paul Miserez (PCSI)

La loi fédérale sur la circulation routière précise à son art. 15a que, si un permis de conduire à l'essai a été retiré une seconde fois, il ne pourra être à nouveau tenté qu'après une période probatoire d'une année et uniquement sur la base d'une expertise psychologique attestant son aptitude à conduire.

Cette mesure n'est pas contestée, mais nous sommes interpellés sur les lieux où une telle expertise psychologique peut être faite et à quel prix.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur les points suivants :

1. Dans quelles localités dans ou proches du canton du Jura des expertises psychologiques au sens de l'art. 15a LCR peuvent-elles être effectuées ?
2. Quel est le prix d'une telle expertise ?
3. Existe-t-il un contrat ou une convention entre les psychologues habilités à effectuer ces expertises et l'administration cantonale ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis le 1^{er} décembre 2005, le permis de conduire obtenu pour la première fois pour un motocycle ou une voiture

est délivré à l'essai selon l'article 15a al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (ci-après LCR). La période probatoire est de trois ans.

Lorsque le permis de conduire à l'essai est retiré au titulaire parce qu'il a commis une infraction, la période probatoire est prolongée d'un an. Le permis de conduire à l'essai est caduc lorsque son titulaire commet une seconde infraction entraînant un retrait (15a al. 3 & 4 LCR).

L'article 15a al. 5 LCR fixe les conditions à la délivrance d'un nouveau permis d'élève conducteur après annulation. Selon cette disposition légale, un nouveau permis d'élève conducteur peut être délivré à la personne concernée au plus tôt un an après l'infraction commise et uniquement sur la base d'une expertise psychologique attestant son aptitude à conduire. L'annulation équivaut ainsi à un motif de sécurité (pour inaptitude psychotechnique et caractérielle).

Il ressort clairement du message du Conseil fédéral du 31 mars 1999, que cette expertise doit être effectuée par un psychologue de trafic attestant que la personne concernée est apte à conduire. La Société suisse de psychologie de la circulation (ci-après SPC) a édicté des prescriptions s'agissant de la formation et des connaissances nécessaires dans le domaine de la psychologie du trafic afin de figurer sur la liste officielle des psychothérapeutes de la circulation, liste établie par la SPC. Par ailleurs, les instructions de l'Office fédéral des routes du 26 janvier 2009 concernant le permis de conduire à l'essai précisent, à leur chiffre 8.1 «Toute personne qui, après annulation du permis de conduire à l'essai, a attendu l'échéance du délai d'interdiction d'une année, a fourni une expertise positive émise par un service de psychologie du trafic...».

A l'heure actuelle, la République et Canton du Jura ne dispose d'aucun psychologue du trafic formé à cet effet sur son territoire. Des démarches ont été entreprises par l'OVJ avec la présidente de l'Association jurassienne et bernoise francophone des psychologues et psychothérapeutes (ajbfpp) qui, à ce jour, n'ont pas permis de remédier à ce manquement. Il est important de relever que cette obligation légale de l'expertise psychologique par un psychologue de trafic pose des problèmes à l'ensemble des cantons latins qui se préoccupent de cette situation et essayent de trouver des solutions et des partenaires sachant que les centres universitaires de médecine légale comme Lausanne ou Genève sont actuellement surchargés. Préoccupé par cette situation, l'OVJ cherche une solution interjurassienne et des transactions sont actuellement en cours.

Pour les personnes concernées, l'OVJ adresse, compte tenu de la situation actuelle, une liste des instituts reconnus et offre ainsi le libre choix du psychologue.

S'agissant des prix d'une telle expertise, celui-ci se calcule selon le tarif des expertises psychologiques mais toujours sur la base du dossier étant entendu qu'une telle expertise peut varier d'une personne à l'autre suivant les infractions commises ou si la personne expertisée doit, par exemple, prouver sa non dépendance à l'alcool ou aux produits stupéfiants ou d'autres critères liés au dossier de l'expertisé et à sa personnalité.

En réponse à la troisième question, il n'existe pas de contrat ou de convention entre les psychologues habilités à effectuer ces expertises et l'administration cantonale étant donné le libre choix offert au particulier selon liste établie et remise.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je suis satisfait.

18. Question écrite no 2408
A quand l'engagement de taxateurs ?
Gilles Pierre (PS)

La décision de taxation pour un citoyen peut être primordiale. En effet, elle lui permet notamment de toucher une bourse pour ses enfants en études ou d'obtenir une contribution à la réduction des primes de son assurance maladie, etc.

Bien que ces montants soient rétroactifs, un citoyen dans le besoin devra faire d'énormes efforts en début de nouvelle année, tant qu'il n'aura pas reçu sa décision de taxation définitive. L'Etat met donc en fragilité le citoyen et peut perdre de l'argent avec les intérêts dus au contribuable dans le cas d'un remboursement d'impôts.

Les taxateurs du Canton n'ont d'autre choix que de répondre au contribuable qui demande par téléphone l'avancement de son dossier, qu'il sait qu'il va le mettre en difficulté, mais qu'il n'a pas d'autres possibilités aux vues des piles de dossiers qu'il lui reste à traiter.

Le Gouvernement peut-il nous dire :

1. Combien de contribuables n'ont pas encore reçu leur avis de taxation définitive pour les années 2008 et 2009 ?
2. Quelle économie d'intérêts serait réalisée si les décomptes définitifs étaient tous rendus dans l'année en cours ?
3. Combien de taxateurs devraient être engagés pour rendre tous les décomptes définitifs dans l'année en cours ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler les objectifs fixés au Service des contributions depuis deux ans, à savoir la taxation d'au minimum 80 % des dossiers fiscaux déposés à la fin du mois de décembre de l'année en cours. A ce jour, cet objectif est pleinement atteint par l'autorité fiscale. En effet, à la fin de l'année 2009, 84.7 % des 42'724 déclarations d'impôt 2008 déposées étaient taxées et, à la fin de l'année 2010, 83.7 % des 42'992 déclarations d'impôt 2009 déposées étaient taxées.

Cela étant dit, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées par l'auteur de la question écrite :

- 1) A ce jour, 1'085 contribuables, sur un total de 45'022, n'ont pas encore été taxés pour l'année 2008 (2.4 %). Pour 2009, 10'401 contribuables, sur un total de 45'364 (23 %), doivent encore être taxés.
- 2) L'économie d'intérêts réalisée si les décomptes définitifs étaient tous rendus dans l'année en cours ne peut pas être calculée par le Gouvernement car la taxation de l'entier des dossiers en une année est impossible. En effet, chaque année, le Service des contributions est confronté à des déclarations d'impôt non rendues par les contribuables ou à des déclarations d'impôt incomplètes. Dans cette situation, certains contribuables ne donnent pas suite, ou de manière très tardive, à la demande de renseignements et de documents du fisc jurassien. Par ailleurs, d'autres dossiers fiscaux, bien que taxés, se retrouvent en procédure de réclamation ou de recours. La

taxation définitive de ceux-ci intervient donc plus tardivement, après l'entrée en force de la décision sur réclamation ou sur recours. A tout cela s'ajoute les nombreux dossiers de répartition intercantonale ou internationale pour lesquels l'autorité fiscale est tributaire des décisions de répartitions rendues par les autres cantons ou les autres pays (plus de 4000 dossiers). La date de leur taxation ne dépend ainsi pas de l'avancée du fisc jurassien. De même, pour les dossiers d'administrateurs de société qui ne peuvent être taxés avant la taxation de la personne morale par le Bureau des personnes morales aux Breuleux. Devant tous ces éléments, l'autorité fiscale jurassienne est dans l'impossibilité de taxer l'entier des dossiers fiscaux au cours de l'année de remise de la déclaration d'impôt et cela indépendamment de sa volonté.

- 3) Comme mentionné ci-dessus, la taxation de l'entier des dossiers fiscaux en une année n'est pas du domaine du possible. Dès lors, le Gouvernement constate que l'engagement de taxateurs supplémentaires au sein du Service des contributions ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé par l'auteur de la présente question écrite. Il est cependant vrai que si les objectifs de taxation étaient fixés à plus de 85 % des dossiers déposés au 31 décembre, l'effectif actuel de la Section des personnes physiques ne serait plus suffisant. Le Gouvernement mise toutefois sur l'introduction d'un automate de taxation qui devrait permettre d'encore améliorer la bonne situation actuelle.

En conclusion, il sied de préciser qu'aucun canton romand ne parvient à taxer l'entier de ses dossiers en une année fiscale. A titre d'exemple et pour l'année 2009, le canton du Valais avait taxé, au 31 décembre 2010, 76 % des salariés contre 36 % des indépendants alors que le canton de Fribourg avait taxé 91.5 % de ses dossiers. Le canton du Jura s'inscrit dès lors dans la moyenne supérieure des cantons romands.

M. Jean Bourquard (PS) : L'auteur de la question écrite est partiellement satisfait. Il demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean Bourquard (PS) : Pour ma première apparition à la tribune, je parle au nom de Gilles Pierre que je remplace. Je commence donc en douceur, comme vous le constatez.

L'auteur est partiellement satisfait et souhaite apporter les remarques suivantes ! Si on se fie aux nombreux chiffres et pourcentages mentionnés dans la réponse du Gouvernement – il n'y a aucune raison d'en douter par ailleurs – il n'en reste pas moins que, à fin janvier 2011, pas moins de 10'400 contribuables n'avaient pas reçu leur décision de taxation pour l'année 2009 !

Au-delà d'une discussion stérile sur les pourcentages et sur une comparaison intercantonale, on peut bien imaginer que le fait de ne pas disposer de sa taxation peut, pour certains, avoir quelques conséquences non négligeables. Je pense en particulier aux familles qui, avec des revenus modestes, sont dépendantes de la taxation définitive pour l'obtention de bourses pour leurs enfants, de subventions cantonales pour leur assurance maladie ou pour d'autres aides dont l'octroi est intimement lié à la taxation fiscale.

Il faut donc espérer que, dans les 10'400 dossiers en souffrance à fin 2010, il n'y ait que très peu de cas tels que mentionnés auparavant... et, si malheureusement, tel était justement le cas, je demande que le Service des contributions traite ces cas en urgence. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Alors, effectivement mais on le dit dans la réponse, on ne pourra jamais, quel que soit le système qu'on met en place, traiter tous les dossiers en une année, si ce n'est alors développer un système d'impôt qui sera tout sauf ce qu'on vient de dire tout à l'heure ici à cette tribune, c'est facturer de manière forfaitaire à chaque contribuable un certain montant à définir. A définir d'avance et définir sur quoi, ce serait la grande question.

Mais, sinon, il ne sera jamais possible de taxer, dans la même année, l'ensemble des contribuables. Et, dans les 10'400 dont vous parlez, il y a sûrement des familles qui attendent leur taxation mais ce qu'il serait intéressant de voir, c'est au cas par cas pourquoi le Service des contributions n'a pas pu les taxer. Parce que, très souvent, c'est qu'on est en attente de renseignements complémentaires demandés. Très souvent. Il y a toujours des exceptions. On en découvre toujours l'une ou l'autre ici ou là, c'est vrai, quand bien même on a essayé maintenant de mettre en place un système qui permet de taxer rapidement les dossiers qui paraissent, qui paraissent à première vue simples, de telle sorte qu'on arrive à vraiment travailler dès que ces dossiers rentrent. Mais, après, dans les 10'000, vous avez tous les indépendants et, ceux-là, et bien il faut un peu plus de temps. En rendant leur feuille d'impôt dans le délai qui est fin octobre, et bien c'est difficile de pouvoir les taxer jusqu'à la fin de l'année. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il y a aussi toute cette catégorie-là.

S'il y a des cas particuliers de familles ou de contribuables qui ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas encore taxés, alors c'est bien volontiers que, moi, je veux m'intéresser à ces cas-là parce que, globalement, je vous assure que les cas que l'on considère relativement simples, ceux-là, je suis alors absolument persuadé qu'à 99,9 %, ils sont taxés, et ils sont taxés rapidement. Mais ça peut toujours arriver et, là, c'est avec plaisir que je serais prêt à discuter avec les personnes qui estimerait ne pas être taxées suffisamment rapidement.

19. Motion no 972

Introduction de la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgeoisies et des syndicats de communes

Raphaël Schneider (PLR)

Le récent épisode de détournement d'argent dans une bourgeoisie n'est pas sans rappeler d'autres cas similaires qui effritent la confiance de la population à l'égard des administrations publiques.

Quand bien même le Service des communes joue un rôle de haute surveillance par le biais de révisions notamment, ceci ne désresponsabilise pas pour autant les exécutifs et les organes de révisions respectifs. Notre collègue Jean-Marc Fridez est déjà intervenu en 2008 en déposant le postulat no 263 afin que les révisions de comptes soient exécutées par des personnes disposant de connaissances suffisantes en matière de comptabilité et de vérification de

comptes communaux. A notre connaissance, ce postulat sera traité dans le cadre de la révision du décret sur l'administration financière des communes.

En amont, l'exécutif doit aussi s'assurer de la bonne gestion comptable et financière de son administration. Il existe différents outils pour y parvenir, la double-signature par exemple pour libérer les paiements, ainsi qu'un regard permanent des chefs de dicastères sur leurs comptes respectifs. Malheureusement, ceci n'est pas systématique dans toutes les communes.

Il appartient donc au Parlement d'uniformiser ces procédures puisqu'en finalité, ce sont les services de l'Etat qui doivent apurer les comptes des communes, des bourgeoisies et des syndicats de communes.

Ainsi, la liste de contrôles internes n'étant pas exhaustive et du ressort des autorités locales, nous prions le Gouvernement, afin d'induire ces contrôles :

- d'introduire la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgeoisies et des syndicats de communes.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je n'ai pas été surpris de constater que le Gouvernement souhaite que mon intervention soit rejetée puisqu'il en était de même lorsque j'ai demandé l'introduction de cette déclaration de bilan dans les services de l'Etat.

En Suisse, la déclaration d'intégralité de bilan existe depuis de nombreuses années et est obligatoire pour les personnes morales. J'ai entendu dire que certains députés craignent que cette intervention touche à l'autonomie des communes; que nenni. Je rappelle que l'apurement des comptes est effectué par le Service des communes et la remise de ce document devrait permettre au même service de se forger une opinion avec l'assurance d'avoir une base d'appréciation complète et juste. De plus, je rappelle que les chiffres des communes sont utilisés dans le cadre de la péréquation; alors, certes, je demande une exigence envers les communes mais je ne touche pas à l'autonomie de celles-ci. D'ailleurs, avec mon activité professionnelle, je serais bien mal placé pour le faire.

Ce n'est donc pas la déclaration d'intégralité en elle-même que je vise mais ce qu'elle implique. Les révisions de comptes devraient être effectuées selon les normes d'audit suisses, qui exigent que la révision soit planifiée et réalisée en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il faut partir du principe selon lequel tous les documents et autres informations requis pour contrôler les comptes annuels et l'existence du système de contrôle interne seront mis à disposition. Quand on parle de système de contrôle interne, je n'imagine pas la création d'une cellule dans chaque commune mais la mise en place de procédures de contrôle telles que plusieurs visas sur les factures, la double-signature pour la libération des paiements, etc. Par exemple, à Courgenay, cela a été introduit; ça peut paraître lourd : je contrôle les factures en tant que caissier; ensuite, le responsable du dicastère concerné vise les factures; s'ensuivent les visas du conseiller communal en charge des finances et celui du maire. Et les paiements sont ensuite libérés en double-signature. Avec cette procédure, le caissier communal et le conseiller communal en charge des finances peuvent signer, les yeux fermés, la déclaration d'intégralité de bilan.

Avec ce qui précède, vous aurez compris pourquoi je me réfère au postulat no 263 de notre collègue Jean-Marc Fridez. D'ailleurs, je dois me rendre à l'évidence que j'ai fait une erreur. J'aurais dû déposer un postulat et non une motion car je souhaite que mon intervention soit traitée conjointement avec le postulat no 263 dans le cadre de la révision du décret sur l'administration financière des communes. Je souhaite aussi la transformation en postulat car les procédures de Courgenay seraient beaucoup trop lourdes pour des exécutifs comme Porrentruy et Delémont. Il y a donc une étude à faire à ce sujet, celui-ci étant beaucoup trop important pour qu'on le balaie. Plusieurs cantons, dont Berne et Fribourg, ont introduit cette exigence envers les communes.

Chers collègues, ne me faites pas croire que le Parlement tolère des épisodes tels que celui de la Bourgeoisie de Boécourt. En tant que députés, nous avons une responsabilité envers le Canton, les communes et les citoyens : ne la fuyons pas et je vous invite à soutenir mon intervention sous forme de postulat.

J'en profite pour vous indiquer que le groupe PLR soutiendra le postulat.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : L'auteur de la motion, maintenant transformée en postulat, évoque la problématique du contrôle et de la vérification des comptes communaux. Il est d'avis que l'exécutif doit s'assurer de la bonne gestion comptable et financière de son administration avant les opérations de révision proprement dites. Il existe, selon lui, différents moyens pour y parvenir, à l'exemple de la double-signature pour libérer les paiements ainsi qu'un regard permanent des chefs de dicastères sur leurs comptes respectifs. Il regrette toutefois que cela ne soit pas systématique dans toutes les communes.

Selon l'auteur toujours, il appartient au Parlement d'uniformiser les différentes procédures puisqu'en finalité, ce sont les services de l'Etat qui doivent apurer les comptes communaux. Partant, il prie le Gouvernement d'introduire la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgesses et des syndicats de communes.

La déclaration d'intégralité est une simple confirmation, si j'ose dire, engageant son signataire à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits en rapport avec une comptabilité. La déclaration d'intégralité représente donc, pour le réviseur, un moyen d'information et la preuve que le signataire assume la responsabilité de l'intégralité et de l'exactitude des renseignements fournis.

A entendre la définition qui vient d'être donnée de la déclaration d'intégralité, vous constaterez comme moi qu'un tel document a pour finalité de délimiter la responsabilité civile des organes chargés de la révision et de satisfaire à leur droit à l'information.

Envisagée au niveau des collectivités locales, on peut raisonnablement douter de l'intérêt pratique de l'introduction d'une telle déclaration pour délimiter les responsabilités des divers organes. Bien plus que sur la sectorisation des responsabilités, les autorités communales doivent pouvoir compter sur des organes de révision assidus et compétents, qui fassent usage des moyens mis à leur disposition par la législation cantonale sur les communes dans l'exercice de leur charge.

Dans le domaine de la vérification des comptes communaux, les commissions de vérification, respectivement les sociétés fiduciaires, assument en effet, d'année en année, un rôle déterminant dans le contrôle de l'intégrité et de la véracité des opérations comptables soumises à leur examen.

La législation jurassienne actuelle, plus particulièrement les sections 5 et 6 du décret concernant l'administration financière des communes, prévoit de façon précise les obligations, les compétences et l'étendue des tâches qui incombent aux caissiers ainsi qu'aux réviseurs des comptes communaux dans leurs fonctions respectives.

Complétée par la procédure annuelle d'apurement des comptes conduite par le Service des communes, comme cela a été dit précédemment, la réglementation légale actuelle peut être considérée comme donnant satisfaction. A noter, comme vous l'avez dit, que cette dernière sera renforcée au niveau des exigences en matière de vérification des comptes par la réalisation du postulat de Monsieur le député Jean-Marc Fridez.

S'agissant du droit à l'information des organes de révision, l'article 41, alinéa 2, du décret prévoit que la commune est tenue de fournir aux vérificateurs tous les documents et renseignements nécessaires. Partant, force est de constater que l'organe chargé de la vérification dispose d'ores et déjà de tous les moyens d'information et d'investigation pour mener à bien la tâche qui lui est dévolue.

Dans ces conditions, l'introduction de la déclaration d'intégralité au sein des administrations communales n'apporterait pas de garanties supplémentaires – ce qui est souhaité ici – en ce qui concerne l'intégrité formelle et matérielle des comptes communaux ainsi que l'accès à l'information pour les organes de révision.

De l'avis de l'auteur de la motion, l'introduction de la déclaration d'intégralité permettrait d'induire la mise en œuvre et l'uniformisation de procédures de contrôle interne au sein des collectivités locales jurassiennes.

La généralisation de la double-signature pour libérer les paiements ainsi que l'informatisation de la comptabilité limitent déjà grandement les possibilités de malversations. A noter que ces dernières restent fort heureusement l'exception. Les collectivités locales peuvent en effet compter sur un personnel compétent et intègre.

Il faut également être conscient que l'introduction d'une telle déclaration aboutirait inmanquablement à une charge de travail supplémentaire pour les membres de l'exécutif communal, lesquels demeurent essentiellement des miliciens à temps partiel et non des professionnels.

A cela s'ajoute le fait qu'en pratique, les chefs de dicastères des finances devraient vouer une attention toute particulière aux faits attestés par la déclaration d'intégralité. Cela se traduirait par une augmentation non négligeable du temps consacré à la vérification des opérations comptables, au détriment des activités de planification financière et de gestion stratégique des intérêts communaux, ce qui est évidemment prioritaire.

L'établissement de la déclaration d'intégralité pourrait également générer un effet «repoussoir» pour les membres de l'exécutif communal, par crainte d'engager le cas échéant leur responsabilité.

Les collectivités locales jurassiennes sont confrontées depuis maintenant plusieurs années – vous êtes bien placé pour le savoir – à la problématique récurrente du renouvel-

lement de leurs autorités. L'introduction d'une contrainte administrative supplémentaire, à l'efficacité non démontrée, contribuerait à renforcer le phénomène de la « crise des vocations » constaté. Elle participerait ainsi à l'augmentation du taux de rotation des membres des autorités communales, lequel est déjà élevé.

Au vu de ce qui vient d'être développé, le Gouvernement vous propose de refuser la motion transformée en postulat, étant précisé que la saine gestion des comptes communaux repose avant tout sur l'intégrité et la compétence des personnes qui composent les organes et les autorités communales ainsi que sur l'assiduité des organes de révision.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Nous avons d'abord été surpris de voir que le groupe PLR était l'initiateur de cette motion; parti qui vient de lancer « Stop à la bureaucratie » et qui veut, par cette motion, introduire un papier supplémentaire !

Certes, la déclaration d'intégralité est un document très important qui délimite les responsabilités. Mais il reste formel. Trop souvent, lorsqu'un organe externe de révision le soumet, les signataires le paraphent sans toute l'attention requise pour un tel document.

Nous pensons qu'une déclaration d'intégralité doit faire partie intégrante d'un processus de contrôle adapté, tel que le demande le postulat 269, et pas 263, « Révision des comptes communaux ». Un contrôle efficace interne et externe sera beaucoup plus précieux que l'introduction de la déclaration d'intégralité.

Au niveau interne, le système de contrôle dit des 4 yeux est une solution déjà mise en œuvre. De plus, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, on peut demander des qualifications pour les réviseurs, en fonction de l'importance de la commune. Ce ne sont que quelques pistes...

Bien que le Service des communes nous assure que le postulat 269 sera traité durant la législature, nous aimerions relever qu'au vu des imminentes fusions – enfin je l'espère – de communes, il serait souhaitable que le mode de contrôle des communes soit revu et clairement défini d'ici là ! Un bon contrôle est un appui appréciable pour les caissiers communaux et les exécutifs et surtout une certaine assurance pour le contribuable.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PCIS ne soutient ni la motion, ni le postulat 972.

M. Jean Bourquard (PS) : Voilà, cette fois, je parle en mon nom, au nom du groupe socialiste plutôt.

Il y aura quelques redites par rapport à ce qu'a dit Madame Beuchat. Donc, le groupe socialiste ne soutiendra pas non plus la motion, même transformée en postulat. Ce n'est pas que l'idée réelle du motionnaire soit mauvaise mais, en fait, le but recherché, à notre avis, ne peut pas être atteint uniquement avec la déclaration d'intégralité parce que ce n'est qu'une pierre – et je crois que le motionnaire le sait – à l'édifice pour lequel manquent encore beaucoup trop de pièces...

Pour avoir participé durant douze ans aux travaux de la commission de révision des comptes de ma commune, également en qualité de président, je connais bien les difficultés auxquelles sont confrontés les apprentis-réviseurs que nous étions !

La complexité de la structure des comptes des communes justifie, à mes yeux, des mesures plus volontaires et contraignantes et qui doivent être imposées aux communes. On a mentionné le système de contrôle interne, on devrait par exemple rajouter la liste détaillée des mouvements de fonds, parce que c'est souvent là que des choses pas très jolies arrivent, c'est par exemple dans les transferts de fonds, également la double-signature, etc.

Je signale encore que le postulat 269 de Jean-Marc Friedez, accepté par le Parlement, n'a à ce jour débouché que sur la création d'un groupe de travail qui, après avoir siégé deux fois, s'est enlisé... je le reconnais, suite au départ de Jean-Louis Sangsue et il y a eu une période de flottement. Cela pourrait sans autre signifier que le contenu du postulat de l'époque n'était soit pas assez précis, soit pas assez exigeant, voire les deux, ce qui risque de déboucher sur des demi-mesures qui ne résoudront pas du tout le problème...

Dans un avenir proche, le Parlement devrait pouvoir statuer sur de nouvelles propositions qui permettent de répondre, avec des solutions pragmatiques et efficaces, au souci légitime exprimé dans les deux interventions précitées.

Le président : Pour des questions formelles, Monsieur Schneider, vous acceptez la transformation en postulat ?

M. Raphaël Schneider (PLR) : Oui.

Le président : Parfait. Donc, la discussion générale est ouverte. Pas demandée. L'auteur désire-t-il s'exprimer à nouveau ? Ce n'est pas le cas. Le ministre le désire-t-il ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons ainsi passer au vote sur ce postulat.

Au vote, le postulat no 972a est rejeté par 38 voix contre 19.

20. Motion no 978 Un jardin d'enfants thérapeutique dans le canton du Jura Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Les progrès des connaissances éducatives, pédagogiques et médicales, la formation approfondie des éducateurs de la petite enfance, des enseignants et des médecins et l'information des parents amènent à un diagnostic de plus en plus précoce des troubles du développement et du handicap mental chez l'enfant.

Les parents sont confrontés précocement aux difficultés éducatives importantes que leur impose leur enfant. Le retard de développement, les troubles du langage et du sommeil, l'hyperactivité, entre autres, mettent à rude épreuve le réseau privé (famille, voisin, maman gardienne), la crèche ou la garderie. Pour les aider à faire face à ces besoins supplémentaires, les parents disposent, du point de vue professionnel, du Service Educatif Itinérant, d'une prise en charge à l'hôpital de jour du CMP-EA et de leur médecin. Mais une structure d'aide éducative permanente pré-scolaire fait défaut.

Le SEI, service éducatif itinérant, rattaché à la Fondation Père-ne, dispense des prestations d'éducation précoce spécialisée pour le jeune enfant, de la naissance à l'âge de 6 ans. L'éducation précoce spécialisée s'adresse à des enfants en situation de handicap, de troubles du développe-

ment ou du comportement, liés ou non à des difficultés psycho-sociales; il s'agit d'un accompagnement péda-gogico-éducatif lors de séances hebdomadaires qui se déroulent, en principe, au domicile de l'enfant. Cette intervention vise à stimuler tous les domaines de développement de l'enfant en tenant compte des difficultés personnelles sur le plan cognitif, de la motricité, de la relation, du langage, de la communication ou de l'autonomie. Le SEI intervient dans la prévention et le traitement des troubles du développement. Il conseille et soutient les parents, notamment dans leur rôle éducatif, ainsi que les intervenants associés; il permet une évaluation régulière des progrès de l'enfant. Le SEI intervient également en appui à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance.

L'intervention du SEI reste toutefois restreinte, puisqu'elle représente une à deux heures de prise en charge hebdomadaire au domicile de l'enfant. Parfois, il est possible d'organiser une prise en charge complémentaire de l'enfant dans le cadre d'un petit groupe mais celle-ci reste également modérée (souvent à quinzaine).

L'hôpital de Jour du centre médico-psychologique pour enfants et adolescents a des possibilités de suivi thérapeutique type JET mais dans un espace et avec des moyens restreints.

Il est maintenant nécessaire, au vu du nombre croissant de situations et de la complexité de ceux-ci, de doter le canton du Jura d'une institution éducative pré-scolaire spécialisée, professionnelle, qui soulage les parents, plus thérapeutique que les crèches et couvrant plus de temps que les interventions horaires du SEI. Une telle structure est connue et souhaitée par tous les intervenants thérapeutiques actifs dans le Jura, SEI, Fondation Père, l'Hôpital de Jour du CMP- enfants et adolescents et pédiatres, et communément appelé JET (Jardin d'Enfants Thérapeutique).

A l'intersection de la santé et de l'enseignement, le JET doit faire l'objet d'une réflexion réunissant les acteurs engagés dans ces milieux et devrait être mis en place le plus vite possible.

Je demande au Gouvernement jurassien, par cette motion, de réaliser, dans des délais raisonnables, une structure éducative spécialisée, permanente, pré-scolaire, répondant aux critères définis par les professionnels de la santé et de l'éducation et prenant la forme d'un Jardin d'Enfants Thérapeutique.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Le texte de la motion est explicite et oriente la réflexion de manière assez précise.

Le projet de Jardin d'Enfants Thérapeutique (JET) figure dans le rapport final du Conseil de la famille d'avril 2009 au chapitre 3, sous-chapitre 3.2 : «Petite enfance», proposition 18 : Mise en place d'un jardin d'éveil spécialisé pour les enfants à besoins éducatifs particuliers âgés de 2 à 6 ans. On peut y lire : «Plusieurs professionnels concernés par l'accueil précoce spécialisé déplorent actuellement le manque de structure de socialisation pour les enfants à besoins éducatifs particuliers dans le Canton. La population d'enfants vivant dans des conditions éducatives et sociales défavorables à leur développement est en augmentation. Certaines familles migrantes rencontrent des difficultés d'intégration et d'adaptation pouvant entraver le développement harmonieux des enfants. L'entrée en classe enfantine ordinaire révèle également certaines situations problématiques. Ces enfants, avec ou sans handicap, mais avec des besoins particuliers,

nécessiteraient un rythme d'accompagnement plus soutenu et profiteraient d'une stimulation plus intensive au sein d'un groupe restreint d'enfants. Par conséquent, le Conseil de la famille pense qu'il serait nécessaire de mettre en place une solution qui a fait ses preuves dans plusieurs cantons romands (comme Vaud, Genève, Valais et Fribourg), à savoir un jardin d'éveil spécialisé. Ce lieu d'accueil différent, et complémentaire à ce qui existe déjà, intervient dans un cadre de prévention précoce. Les finalités en sont le développement des compétences sociales et relationnelles en soutien au développement des compétences cognitives, ainsi que le renforcement de l'identité de l'enfant. Une réflexion sur ce sujet a été menée par Mme Michèle Berret, éducatrice au Service éducatif itinérant. Son mémoire est à disposition auprès du Conseil de la famille».

Ce mémoire porte sur les «Questions et réflexions autour de la création d'un jardin d'éveil spécialisé dans le canton du Jura». Il est très complet et a inspiré le texte et le développement de cette motion.

Mesdames et Messieurs, l'éducation et l'accueil des enfants jeunes, avec ou sans besoins particuliers, suscitent depuis quelques années une vague d'intérêt général, la priorité étant de trouver les moyens adéquats afin de soutenir les premières étapes du développement et de l'apprentissage des jeunes enfants.

Le souhait de créer dans le canton du Jura une structure de type «jardin d'enfants spécialisé» date de plusieurs années. Une réflexion portant sur la création d'un jardin d'enfants péda-gogico-éducatif a été menée par le Service éducatif itinérant depuis plus de 10 ans déjà, sans aboutissement concret. Plusieurs professionnels concernés par l'accueil précoce spécialisé déplorent actuellement le manque de structures de socialisation dans le Canton pour les enfants à besoins éducatifs particuliers. Les propositions doivent concerner des mesures intégratives, voire inclusives, et d'autre part respecter ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers en leur offrant un soutien et/ou un accueil appropriés.

Actuellement, la situation est comme celle-ci :

- Les enfants souffrant de troubles envahissant le développement, de difficultés relationnelles et de la communication ou de psychose infantile peuvent être accueillis par l'hôpital de jour du CMP enfants et adolescents dès l'âge de 2 ans.
- Les enfants en situation de handicap et les enfants vivant dans des conditions éducatives, sociales et culturelles défavorables à leur développement sont suivis par le Service éducatif itinérant. La population de ceux-ci est en augmentation et, porteurs ou non de handicap, ils auraient besoin d'un rythme d'accompagnement plus soutenu et profiteraient d'une stimulation plus intensive au sein de groupes restreints.
- Des enfants à besoins particuliers peuvent encore être accueillis en groupe de jeux du Service éducatif itinérant.
- Un projet-pilote avait été lancé par l'association Cerebral Jura en 2008, mettant à disposition une personne pour accompagner un enfant en situation de handicap dans une crèche. Malheureusement, ce projet a pris fin à la moitié de l'année 2010.

Dans ce contexte, la notion de besoins éducatifs particuliers remplace progressivement la notion d'infirmité et celle d'intervention précoce s'impose car elle est censée renforcer aussi rapidement que possible le développement psychomo-

teur, émotionnel, social et cognitif de l'enfant. De même, on doit faire la différence entre une structure intégrative et spécifique. Le suivi doit tenir compte de la différence, de la spécificité dont doit profiter l'enfant, de la souffrance à être noyé dans la masse, par manque d'autonomie d'une part, mais il doit aussi tenir compte de l'expérience de la parité, du besoin de normalisation et de réciprocité d'autre part.

En conclusion, la réflexion sur l'installation d'un jardin d'enfant thérapeutique ou jardin d'éveil spécialisé n'est pas récente et de nombreux partenaires ont pu donner leur avis, au point que le Conseil de la famille l'a inscrit dans ses propositions de rapport final.

Je vous remercie de soutenir donc la motion et vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La motion no 978 vise la création d'une structure éducative spécialisée, permanente, préscolaire, répondant aux critères définis par les professionnels de l'éducation et prenant la forme d'un jardin d'enfant thérapeutique. Une telle institution s'adresserait à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du développement ou du comportement.

Avant de répondre sur le fond et comme le relève aussi l'auteur de la motion, il sied tout d'abord de relever que le dispositif institutionnel jurassien offre déjà – et vous l'avez énuméré tout à l'heure – un certain nombre de possibilités pour la prise en charge des enfants concernés. Parmi celles-ci, je me permets de rappeler et de citer :

- L'accueil en crèche dès l'âge de 2 mois. Certains enfants en situation de handicap suffisamment autonomes sont déjà reçus dans les différentes structures avec les moyens éducatifs usuels. Les enfants présentant des problèmes de handicap physique, moteur ou de développement plus sévères peuvent être accueillis en crèche, moyennant un appui éducatif apprécié, supplémentaire, par le médecin-pédiatre et la direction de l'institution. Chaque situation est évaluée spécifiquement quant à la durée de prise en charge de l'enfant. Il s'agit de tenir compte des possibilités et des besoins de l'enfant mais aussi du fonctionnement optimal du groupe habituel d'enfants et des incidences financières pour l'encadrement supplémentaire. Les temps d'accueil en crèche de ces enfants ne peuvent être donc que partiels. D'autres structures de jour, telles que des jardins d'enfants, sont également disposées à l'accueil de ces enfants.
- La Fondation Père et mère est une institution scolaire, qui accueille les enfants dès quatre ans et durant les horaires scolaires. Son Service éducatif itinérant offre des prestations éducatives aux enfants en préscolarité également. Ces appuis excèdent rarement deux heures par semaine. Nous sommes ici déjà en présence d'une prise en charge préscolaire spécialisée mais effectivement très partielle.
- L'hôpital de jour la Villa Blanche du centre médico-psychologique accueille, cinq jours par semaine, des enfants et adolescents de 2 ans à 18 ans présentant une psychopathologie; par exemple : états névrotiques, troubles de la personnalité, troubles envahissants du développement, comme vous l'avez dit. Cette institution propose un accompagnement, un accueil pédopsychiatrique et une scolarisation spéciale intégrée.

Pour revenir à la demande formulée, le Gouvernement relève que la notion de jardin thérapeutique reste ambiguë quant à la typologie des enfants concernés. Tantôt ce dispositif est compris dans le sens d'un accueil spécialisé, rele-

vant du domaine social et éducatif, alors que d'autres fois, on fait référence à un accueil pédopsychiatrique relevant, lui, du domaine médical. On est donc à cheval sur les deux thématiques.

Comme pour la scolarisation, deux options peuvent entrer en considération. Une intégration dans les structures de garde habituelles avec autorisation et renforcement des effectifs d'encadrement ou la création d'une unité spécialisée. Comme relevé dans votre développement, il est vrai qu'aucune institution jurassienne ne propose formellement un accueil spécialisé s'adressant à tous les enfants en âge préscolaire souffrant d'un trouble de développement.

Avant d'envisager une telle structure, il s'agirait en premier lieu de procéder à une évaluation précise des besoins en tenant compte du nombre d'enfants concernés et du souhait et des attentes des parents. En considérant les 2 à 3 enfants qui entrent chaque année en classe enfantine à la Fondation Père et mère et en extrapolant la demande sur trois ans, on peut estimer, indépendamment du choix des parents, qu'au maximum une dizaine d'enfants pourraient être concernés. Il faut par ailleurs relever que les entrées en préscolarité à la Fondation Père et mère sont en diminution. Les contraintes géographiques entrent aussi en considération. De plus, l'expérience pilote menée par Cérébral Jura depuis 2008 atteste de l'intérêt d'accompagner des enfants même handicapés sévèrement dans un milieu ouvert, comme la crèche par exemple.

A ce jour, beaucoup d'inconnues subsistent quant aux enfants concernés et aux handicaps qu'ils présentent. Il y a aussi lieu de définir les objectifs, la forme, la durée et le lieu de l'encadrement souhaité.

Le Gouvernement envisage de créer un groupe de travail en intégrant les associations de parents et tous les autres acteurs institutionnels impliqués. Au besoin, un mandat spécifique pourrait être aussi donné à une organisation reconnue. L'objectif est également de recenser les expériences et les études déjà réalisées sur le sujet et de déterminer la meilleure solution pour répondre aux besoins (extension de prestations institutionnelles existantes, création d'une nouvelle structure, etc.).

Le Gouvernement est évidemment sensible à cette problématique de l'accueil spécialisé des petits enfants, tant dans la perspective de soulager ponctuellement les familles que de permettre à ces enfants une intégration sociale précoce et une prise en charge appropriée.

Partant de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion no 978 sous forme de postulat.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Pierre-Olivier Cattin a raison, il y a quelque chose à faire. C'était d'ailleurs le constat du Comité mixte Aoste-Jura-Communauté française de Belgique après la visite de l'école de «La Petite Source» en Belgique en 2010. Ainsi, le Parlement jurassien avait approuvé la résolution no 136 qui nous engage comme suit :

- «Le Comité mixte de coopération interparlementaire :
- Encourage les pouvoirs publics à développer encore l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant handicapé, notamment en vue de son insertion future dans le monde du travail;
- Affirme l'importance de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire afin de créer des ponts entre enfants avec et sans handicap et ce, en-

tre autres, dans le but de diminuer la stigmatisation de la personne handicapée;

- Salue le courage et l'investissement des nombreux acteurs de terrain, professionnels et bénévoles, qui permettent aux enfants handicapés de vivre et de se développer dans les meilleures conditions possibles;
- Encourage dès lors les pouvoirs publics à leur donner des moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.»

Et, justement, un des moyens permettant de mener au mieux ces missions, ça peut être la création d'un jardin d'enfants thérapeutique.

Par contre, le groupe PLR ne peut pas soutenir cette intervention sous forme de motion. La création d'un jardin d'enfants thérapeutique implique une étude préalable, un budget. Dès lors, nous invitons l'auteur à transformer sa motion en postulat et nous l'assurons que le groupe PLR soutiendra sans réserve son postulat. Merci de votre attention.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Le groupe PDC ne soutiendra pas la motion mais, vu la problématique soulevée, nous allons soutenir le postulat. En effet, plusieurs points méritent une étude plus approfondie telles que :

- faire une évaluation de la demande et de la structure à mettre en place;
- créer un partenariat avec Pèrène, le CMP et l'Hôpital de jour;
- un financement à assurer, ce qui n'est pas possible actuellement puisque ça n'a jamais été ni envisagé ni planifié.

Quand ces réponses seront données et au vu du nombre d'enfants concernés, le groupe PDC n'est pas insensible au fait de développer de telles structures afin qu'elles soient accessibles pour tous les enfants concernés. Ceci permettra, entre autres, un allègement du temps de prise en charge parentale, souvent très lourd à assumer.

Comme déjà mentionné donc, nous soutiendrons le postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste partage les préoccupations de l'auteur de la motion. Nous sommes conscients que lorsqu'un enfant présente un retard de développement ou d'autres troubles tels qu'indiqués dans la motion, la prise en charge de ce dernier est très importante tant au niveau familial qu'au niveau des structures de la petite enfance et des crèches à domicile. Des moyens doivent être mis à disposition pour soulager les personnes confrontées à ces difficultés.

Même s'il existe un service éducatif itinérant qui joue un rôle extrêmement important, celui-ci ne permet pas de soulager suffisamment les familles, les mamans de jour et les professionnels de la petite enfance.

Toutefois, la réalisation d'un jardin d'enfants thérapeutique nécessite une réflexion réunissant tous les acteurs confrontés à cette problématique. L'auteur de la motion parle de différents troubles que peut présenter l'enfant. Il soulève ainsi des questions essentielles : est-ce qu'un jardin d'enfants thérapeutique pourra accueillir des enfants présentant des troubles de développement différents ? Qu'en est-il des autres troubles que peuvent présenter certains enfants, tels que l'autisme, ces derniers pourront-ils intégrer un jardin d'enfants thérapeutique ?

Il est important aussi de connaître en moyenne le nombre d'enfants présentant différents troubles de développe-

ment.

Sans remettre en cause l'importance d'une telle structure, nous estimons qu'une étude approfondie doit se faire. Il faut également s'intéresser aux éventuelles synergies qui peuvent se réaliser avec d'autres cantons.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera le postulat, bien entendu si l'auteur de la motion accepte la transformation de cette dernière en postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Le groupe CS-POP et Les Verts soutiendra, quoi qu'il fera, l'auteur de la motion, qu'il maintienne sa motion ou son postulat. Si nous intervenons ici, c'est pour essayer d'inciter Monsieur Cattin à maintenir sa motion.

En effet, depuis une bonne quinzaine d'années, le Service éducatif itinérant a expérimenté, dans ses pratiques professionnelles, le suivi et l'encadrement d'enfants en telles difficultés. Il sait pertinemment ce qu'il en est de la situation. Il a transmis plusieurs de ses projets durant les dernières années pour la réalisation de ce qui est proposé maintenant par l'auteur de la motion et, malheureusement, jusqu'à maintenant, on n'a vu aucune réalisation.

Donc, l'expérience professionnelle existe dans notre Canton. Il est avéré qu'il est nécessaire de passer à la concrétisation aujourd'hui d'une telle institution. D'ailleurs, l'auteur de la motion dit bien qu'il s'agit de réaliser dans un délai raisonnable, étant entendu que, pour réaliser, il faut étudier et mettre sur pied tout ce qu'il faut pour aller de l'avant.

L'expérience professionnelle est là. Les spécialistes, unanimes, se sont prononcés. J'ajoute à cela également les familles, qui sont évidemment concernées au premier chef, qui souffrent elles aussi avec leurs enfants du manque, dans ce Canton, de développement d'institutions liées à la politique de la petite enfance.

On nous parle des crèches. Comme vous le savez, nous sommes en manque de crèches, nous sommes en manque de places de crèches. La demande est exponentielle. Les structures, immédiatement qu'elles sont ouvertes, sont remplies. Les crèches à domicile, c'est pareil. C'est une explosion de la demande et cela va de pair avec le développement de la société.

Dans ce cadre, je doute, Monsieur le Ministre, que l'on puisse appuyer l'intégration de tels enfants dans de telles structures de crèches traditionnelles. Tous les cantons romands, Mesdames, Messieurs, à ma connaissance, disposent d'une telle institution. Il est nécessaire que le canton du Jura – et le PDC, parti de la famille, en premier – accepte aujourd'hui cette motion pour que l'on puisse avancer dans ce domaine. Un premier pas pour une politique de l'enfance enfin renouvelée dans notre Canton. Je vous remercie.

Le président : L'auteur accepte-t-il la transformation en postulat ? Il vous faut attendre parce que c'est après la discussion générale que vous pouvez intervenir. Il me faut la réponse.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : J'accepte.

Le président : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée. Donc, l'auteur peut s'exprimer.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La rédaction en motion visait la rapidité de traitement dans le contexte d'une réflexion récurrente. Je vous rappelle que la réflexion date depuis de nombreuses années, depuis plus de dix ans. Si le Parlement 2011 découvre la problématique et se pose des questions, cela fait très longtemps que le travail existe au niveau du fond.

L'étude doit porter sur des aspects plus précis : jardin d'enfants décentralisé (par district), intégré dans une classe enfantine ou prématernelle, supervisé par le CMP ou par Père ou indépendant.

J'accepte donc la transformation de cette motion en postulat parce que je trouve que l'objet n'est pas politique et qu'il faut faire attention de ne pas donner un signal qui soit l'inverse de ce qui est souhaité. Je souhaite ardemment qu'un jardin d'enfants thérapeutique soit réalisé. Or, si le Parlement n'arrive pas à réunir une majorité pour la motion, nous perdons toute possibilité de réaliser un jardin d'enfants thérapeutique et je ne veux pas assumer la possibilité que le signal que le Parlement donne au Gouvernement, c'est qu'il ne faut pas entrer en matière sur un jardin d'enfants thérapeutique. Donc, puisqu'il me semble qu'il y a plus de possibilités que le postulat passe que la motion seule, je vous prie de soutenir l'étude de postulat qui concerne le jardin d'enfants thérapeutique. Je vous remercie.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je suis évidemment sensible à votre discours, Monsieur Parrat, et sensible aux arguments qui viennent de la base. Effectivement, quand les professionnels disent : « Il y a un problème, on doit l'empoigner et on a fait un certain nombre de propositions depuis quelques années et il faut maintenant arriver à la concrétisation », je l'entends bien.

Un postulat, c'est effectivement une année de groupe de travail en quelque sorte. Je le disais tout à l'heure, le Gouvernement souhaitait créer un groupe de travail. Je prends l'engagement ici, effectivement, qu'en une année on fasse bel et bien – parce qu'on le sait, on entend volontiers, j'ai été député aussi, dire qu'un postulat est volontiers « schubladisé » comme on dit, c'est-à-dire mis dans un tiroir – je prends l'engagement ici que les choses vont se faire rapidement, qu'en une année nous aurons fini cette réflexion, et, à ce moment-là, qu'on pourra oui ou non mettre en place le jardin thérapeutique souhaité.

Mais il est nécessaire, en particulier à mon sens, d'évaluer le nombre d'enfants que cela concerne, pour un simple souci d'efficacité en fait, notamment financière, de voir le rapport investissement social et coût de celui-ci. Donc, c'est en particulier là-dessus que l'on doit impérativement plancher.

Mais je prends l'engagement ici – ce sera donc noté – de faire en sorte que ce postulat soit pris en considération rapidement.

Au vote, le postulat no 978a est accepté par 55 députés.

21. Motion no 982

**Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon
Renée Sorg (PS) et consorts**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Postulat no 299

La protection des données peut-elle couvrir les tricheurs ?

Raphaël Schneider (PLR)

Dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI, de l'aide sociale et des poursuites et faillites, bon nombre d'informations financières ne sont pas communiquées par les intéressé-e-s, quand bien même la loi les y oblige.

Cette entorse au devoir d'information est souvent connue de l'autorité fiscale, en particulier pour les gains de loterie, les successions et donations, les gains immobiliers, mais celle-ci ne peut pas en avertir les autorités qui allouent aides et subventions. Il n'est pas rare que d'heureux gagnants à la loterie ou au tactile n'annoncent pas ces revenus extraordinaires à l'autorité octroyant différentes aides, lesquelles subsistent alors que la situation du bénéficiaire s'est améliorée.

Dans bien des communes, les charges de caissier communal, d'agent communal AVS et de teneur des registres d'impôts sont occupées par une seule et même personne. Soumise à l'obligation du secret de fonction, cette dernière se trouve ainsi dans la situation cornélienne de ne pouvoir utiliser les informations portées à sa connaissance, ce qui a conduit à devoir couvrir implicitement des abus manifestes.

Les prestations complémentaires sont entièrement révisées tous les 3 à 4 ans. Même si le bénéficiaire est tenu d'annoncer tout changement de sa situation, il arrive que celui-ci néglige de le faire et taise son retour à meilleure fortune.

On se trouve donc en l'occurrence dans une situation où le respect d'une obligation empêche l'accomplissement d'un devoir. Le secret de fonction lié à toute charge publique interdit que l'on dévoile des versements indus !

Soucieux de sauvegarder les droits de l'Etat et des communes, qui doivent se répartir les charges relatives aux PC et à l'aide sociale, ainsi que ceux des créanciers lésés dans le cadre de poursuites, nous prions le Gouvernement :

- d'examiner s'il est possible de concilier des devoirs apparemment contradictoires (secret de fonction vs obligation de loyauté);
- dans le cas où la loi (sur la protection des données) ne permettrait pas cet aménagement parce que le secret de fonction prime sur toute autre obligation, d'élaborer une «procuration-type» facilitant l'accès des autorités concernées aux renseignements fiscaux utiles;
- le guichet virtuel étant annoncé, d'étudier la communication des données sensibles.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le texte de mon postulat étant assez explicite, je ne vais pas parler pour ne rien dire. Sinon ajouter que je dois admettre que le titre de mon postulat est provocateur et maladroit. En effet, on doit constater que, dans la grande majorité des cas, les citoyens pêchent plutôt par omission.

D'autre part, le but recherché n'est pas à sens unique. Il peut aussi arriver que le citoyen perde des plumes alors que nous aurions les moyens de rétablir les choses si la protection des données n'était pas un obstacle.

Ainsi, je vous encourage à appuyer mon postulat pour trouver la parade dans l'intérêt de toutes les parties.

J'en profite pour vous indiquer que le groupe PLR soutiendra mon postulat. Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Eu égard à la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (les PC), le requérant de la prestation complémentaire doit attester, sur la demande déposée à l'agence communale AVS de son lieu de domicile, que les indications relatives à ses données personnelles, à ses revenus, à ses dépenses et à sa fortune sont complètes et véridiques. De même, lorsqu'il bénéficie d'une PC, il a l'obligation d'annoncer, sans délai, toute modification de sa situation personnelle pouvant modifier le calcul de sa prestation complémentaire.

Ces obligations lui sont rappelées sur la demande de prestation, sur la décision de prestation et périodiquement par une information sous forme d'annonce dans les journaux locaux et par circulaire personnalisée.

L'organe chargé d'allouer les PC examine toute demande, non seulement sur la base des documents remis par le requérant mais également sur la base des dossiers fiscaux qu'il peut légalement requérir sur demande expresse et qui lui permettent de se faire une idée des variations manifestes de revenu et de fortune.

L'examen de la demande de PC se fait également par l'agent communal AVS, qui doit fournir toutes les informations nécessaires à la Caisse de compensation du canton du Jura. Cependant, cet agent AVS exécute souvent et simultanément des travaux en tant qu'employé communal au titre de receveur ou secrétaire. Ainsi, la même personne qui détient des informations n'est autorisée à les transmettre que pour les travaux relatifs au rôle spécifique qu'elle exécute car elle a l'obligation légale de garder le secret sur ses constatations et observations.

Le Gouvernement partage ainsi la préoccupation soulevée par le député Schneider. En conséquence, le Gouvernement est favorable à entreprendre l'étude des modifications nécessaires des dispositions légales dans le but de concilier les obligations et devoirs des agents de la fonction publique. Il souscrit également, dans un premier temps, à l'élaboration d'un texte déliant ces mêmes agents de l'obligation de garder le secret. Enfin, il estime aussi nécessaire d'étudier la communication des données sensibles dans le cadre du projet de «guichet virtuel».

Je conclurai en remerciant le député Schneider d'avoir amené un petit bémol à son titre de postulat, qui était un petit peu raide.

Le Gouvernement propose donc au Parlement d'accepter le postulat no 299.

Le président : Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'un postulat qui n'est pas combattu. Si personne ne demande la parole, nous passons directement au vote. C'est le cas, nous allons passer au vote. Le vote est ouvert.

Au vote, le postulat no 299 est accepté par 39 voix contre 11.

23. Postulat no 302

Un remède efficace contre la pauvreté des familles Jean-Paul Miserez (PCSI)

Nous demandons au Gouvernement jurassien d'étudier et de proposer au Parlement jurassien l'introduction des prestations complémentaires pour les familles à faible reve-

nu, instrument jugé particulièrement efficace pour lutter contre la pauvreté des familles.

Argumentaire

Au risque de plagier, nous reprenons ici les points principaux développés par l'argumentaire signé par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), Pro Familia Suisse, Pro Juventute, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). La Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et l'Initiative des villes : Politique sociale (voir http://www.skos.ch/store/pdf_f/schwerpunkte/themen/PC_Argumentaire_08.pdf).

Les familles sont particulièrement touchées par la pauvreté

Est considérée comme pauvre toute personne vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au minimum vital, limite qui répond à une définition politique. En 2006, le seuil de pauvreté était fixé à 2'200 francs par mois pour une personne vivant seule et à 4'650 francs pour un couple avec deux enfants. Selon l'Office fédéral de la statistique, la proportion de pauvres dans la population en âge d'exercer une activité lucrative s'élevait à 9 % en 2006. Ce sont donc environ 380'000 personnes entre 20 et 59 ans qui sont touchées par la pauvreté. Ce chiffre ne comprend pas les enfants et les adolescents qui grandissent dans des ménages pauvres et dont le nombre, selon les estimations, oscille entre 200'000 et 250'000. Les familles, surtout celles comptant plus de deux enfants et les ménages monoparentaux, sont à l'heure actuelle particulièrement exposées à la pauvreté et celle-ci compromet gravement les possibilités de développement et de formation des jeunes générations.

Les prestations complémentaires ont fait leurs preuves

La Suisse possède depuis 1948 une assurance vieillesse et survivants dont le but initial était de couvrir de manière appropriée les besoins vitaux des personnes âgées et des invalides. Ce but n'étant pas atteint, on a introduit en 1966 les prestations complémentaires (PC), octroyées quand la rente AVS ou AI ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Ces prestations, versées sous condition de ressources, doivent faire l'objet d'une demande écrite, accompagnée d'une preuve de la situation financière du ménage. Il existe un droit aux prestations complémentaires. Fin 2004, 234'790 personnes recevaient des PC, pour un montant total de 2,9 milliards de francs, soit environ 2 % des sommes consacrées à la sécurité sociale. Non sans succès : les PC ont largement contribué à réduire la pauvreté chez les personnes âgées. Le taux de pauvreté chez les plus de 64 ans est actuellement de 3,5 %.

Le «modèle tessinois»

Pour lutter contre la pauvreté des familles, le canton du Tessin a repris au milieu des années 90 le système des prestations complémentaires pour l'appliquer aux familles à faible revenu. Concrètement, il verse, en plus des allocations familiales et des allocations de formation indépendantes du revenu, une prestation complémentaire (assegno integrativo) pour les enfants jusqu'à 14 ans vivant dans une famille à faible revenu. Cette allocation, qui a pour but de garantir le minimum vital des enfants et des adolescents, couvre leurs besoins jusqu'au montant minimum des PC quand le revenu disponible du ménage lui est inférieur. Le canton verse en plus une allocation de petite enfance (assegno di prima infanzia) pour les enfants de moins de trois ans. L'introduction de ces deux allocations a permis au Tes-

sin de réduire nettement le taux de pauvreté.

Prestations cantonales en fonction des besoins pour les familles à faible revenu

Ces dernières années, d'autres cantons ont commencé à verser des prestations sous condition de ressources aux familles pauvres avec enfants en bas âge. A l'heure actuelle, des prestations de ce type sont octroyées dans quatorze cantons. Toutefois, leur montant et la durée pendant laquelle elles sont versées varient beaucoup. Dans certains cantons, elles ne couvrent pas même les besoins vitaux d'un enfant; dans d'autres, elles sont conformes aux montants préconisés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Des coûts supportables

Introduire des prestations complémentaires ne revient pas à créer une nouvelle assurance sociale; c'est un système qui a déjà fait ses preuves dans la prévoyance vieillesse. Selon les modèles, les coûts bruts varient entre 620 et 900 millions de francs pour l'ensemble de la Suisse. Mais les coûts nets seraient nettement inférieurs : au Tessin, l'introduction des PC a permis d'économiser 60 % des prestations d'aide sociale. Si l'on tient compte de ces économies, les coûts nets vont de 248 à 360 millions de francs. Ce sont là des coûts supportables, qui devraient être pris en charge de manière solidaire par la Confédération et les cantons. On sait par ailleurs que les dépenses de l'Etat pour les familles et les enfants sont très faibles en Suisse en comparaison internationale : en 2000, elles représentaient 1,3 % du PIB, contre 3,4 % en Suède par exemple.

Un investissement pour l'avenir

Les familles fournissent des prestations indispensables à la société, comme de l'attention et des soins, tout autant qu'une transmission de l'héritage social et culturel entre les générations. Elles constituent ainsi un «capital humain» au double sens du terme : elles transmettent le «savoir être élémentaire» et, en même temps, leurs prestations représentent pour la société une valeur économique. En Suisse, les parents investissent en effet chaque année 47 milliards de francs pour couvrir les coûts directs de leurs enfants, frais dont seulement 8 % sont compensés par des transferts étatiques. Une politique familiale efficace et durable doit avoir pour but de créer le cadre permettant aux familles d'assumer véritablement leur fonction. Dans ce contexte, lutter contre la pauvreté des familles est une priorité.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : La pauvreté des familles est une réalité. Je ne reviendrai pas ici sur les chiffres qu'on a déjà avancés lors du développement au mois de décembre et dans le texte que j'ai déposé avec le dépôt du postulat.

Il faut peut-être ici parler de la distinction qu'il y a entre l'aide sociale et les prestations complémentaires. L'aide sociale, c'est le dernier filet de sécurité dans le système social que nous connaissons. Elle n'est versée, conformément au principe du besoin, que dans des cas de détresse individuels, actuels et concrets. Sa tâche ne saurait donc être de résoudre un problème fondamental, d'ordre structurel, tel que la pauvreté des familles. De plus, l'aide sociale comporte deux obligations, celle de rembourser les sommes perçues et l'obligation d'entretien en vertu du droit de la famille.

L'institution des prestations complémentaires est bien connue. Elle a été introduite en 1966 pour les bénéficiaires

de l'AVS et de l'AI. Elle fonctionne à satisfaction. Elle a résolu un certain nombre de problèmes puisqu'on constate que, dans les rentiers AVS, seuls 3 % des personnes sont dans une situation de pauvreté alors que la statistique moyenne suisse est d'environ 8 % à 9 %.

C'est une nécessité reconnue de trouver un système financier de prestations complémentaires pour les familles. Cela est le cas par exemple déjà depuis 1997 dans le canton du Tessin, où on peut trouver pas mal de documentation sur internet et où il est démontré que ce système fonctionne à pleine satisfaction.

Au niveau fédéral, en 2000 déjà, deux conseillères nationales, Mme Lucrezia Meier-Schatz ainsi que Mme Jacqueline Fehr, ont déposé une initiative parlementaire demandant l'introduction de ces rentes. Il est malheureusement obligé de constater que ce dépôt fait il y a donc maintenant plus de onze ans, oui onze ans, n'est toujours pas réglé par les Chambres fédérales. Un délai de trois ans a été accordé et, normalement, ce sujet doit revenir en débat dans les Chambres fédérales cette année.

D'autre part, sept organisations au niveau fédéral, par exemple la commission fédérale de coordination pour les questions familiales, Pro Familia Suisse, Pro Juventute, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des Affaires sociales et l'initiative des villes :Politique sociale» ont fait un argumentaire, dont je me suis largement inspiré d'ailleurs pour déposer ce postulat, qui est très clair et qui démontre l'utilité et le bon fonctionnement de ces prestations complémentaires.

On aurait donc pu penser que je déposerais une motion demandant au canton du Jura de faire un «copier-coller» avec ce qui se fait déjà au Tessin et ce qui est proposé au niveau fédéral. Peut-être un peu par stratégie mais aussi parce que ça ne sert à rien de faire des doubles emplois, nous proposons ici un postulat, attendant avec impatience la décision fédérale d'instaurer un système – c'est très hautement vraisemblable que cela se fasse – et nous demandons au Canton de préparer l'application des dispositions fédérales qui devraient être prises prochainement, disons d'ici une année ou deux. Mais ça serait stupide, ça serait contre-productif d'attendre que les dispositions viennent pour se dire : «Ah oui, ben maintenant il faut commencer à évaluer combien de personnes sont concernées, comment est-ce qu'on veut faire pour qu'elles y aient accès, comment est-ce qu'on veut les informer, etc.». Nous demandons que, dès maintenant, le Canton se prépare à mettre en place ces dispositions fédérales. On a déjà des indications comment ça peut fonctionner, on peut donc déjà partir dans cette direction-là.

Et si rien ne se fait au niveau fédéral, et bien on sera armé pour introduire, au niveau du Canton, quelque chose qui n'est que normal et que souhaitable. Si nous ne sommes pas les premiers à avoir tendu la main aux familles nécessiteuses, au moins nous ferons tout ce que nous pouvons pour les aider dès que les dispositions fédérales seront là.

Dès lors, nous vous invitons à soutenir ce postulat, en vous remerciant d'ores et déjà pour l'appui qui accompagnera celui du groupe PCSI. Je vous remercie.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Comme le relève pertinemment l'auteur du postulat, qui nous rappelle une initiative parlementaire socialiste déposée en

son temps par Monique Cossali Sauvain, les prestations complémentaires constituent un instrument nécessaire et efficace pour lutter contre la pauvreté des familles. On peut effectivement faire l'analogie avec les dispositions introduites en 1966 déjà pour les rentiers de l'AVS et de l'AI. Les études réalisées par l'Office fédéral de la statistique indiquent en effet que les ménages comprenant des enfants, en particulier les familles monoparentales et les familles ayant beaucoup d'enfants, ont un risque de pauvreté élevé. En outre, ces ménages sont plus fortement touchés par le phénomène dramatique des travailleurs pauvres.

En 1997 déjà, vous l'avez dit, Monsieur le Député, le canton du Tessin a été précurseur en étendant le système des prestations complémentaires aux familles à faible revenu. Cette expérience a été évaluée positivement et a notamment permis de diminuer le recours à l'aide sociale pour les familles concernées.

Au début des années 2000, dans le sillage d'une initiative parlementaire, un projet cantonal reprenant le modèle tessinois a été étudié. A fin mars 2004, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a mis en consultation une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, qui préconisait l'introduction de prestations complémentaires aux familles. Ceci a eu pour conséquence que le projet jurassien a été mis en veilleuse dans l'attente d'une solution au plan national. Malgré le fait que la consultation sur le projet fédéral ait rencontré un écho favorable, le projet n'a pas avancé. Il a été gelé jusqu'à l'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales. Il a été repris en 2008 pour être à nouveau suspendu en février 2009. L'administration fédérale a alors été chargée d'élaborer de nouvelles alternatives et d'examiner en particulier la question de l'obligation d'exporter les prestations complémentaires pour les familles en regard des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Problématique européenne.

Voyant l'impasse du projet fédéral, plusieurs cantons ont remis l'ouvrage sur le métier. Le canton de Soleure a adopté une disposition en la matière. En Suisse romande, des projets sont actuellement étudiés dans plusieurs cantons ou sont en voie de finalisation parlementaire comme à Genève ou dans le canton de Vaud. Il faut constater que chaque canton y va de sa solution. Ceci est regrettable et le Gouvernement reste persuadé qu'une solution s'impose au plan fédéral.

Nonobstant ce qui précède, en s'appuyant sur les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des Affaires sociales, le Gouvernement accepte la perspective de reprendre l'étude visant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles jurassiennes. Cette option devra s'intégrer dans une vision plus large de la politique familiale, qui est actuellement examinée en étroite collaboration avec le Conseil de la famille. On y faisait allusion tout à l'heure.

Ainsi, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat no 302.

Le président : Trois députés demandent l'ouverture de la discussion. Personne ne s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Parfait.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra sans réserve le postulat no 302. D'autant plus qu'une initiative parlementaire intitulée «Allocations fa-

miliales complémentaires pour familles à faible revenu», déposée par le groupe parlementaire socialiste en 2000, poursuivait les mêmes buts que ce postulat. A l'époque, l'auteure de l'initiative s'était déjà inspirée du modèle tessinois qui a fait ses preuves à ce jour puisqu'il a permis à ce canton de réduire son taux de pauvreté.

Notre Canton doit se pencher sur cette problématique afin d'étudier les possibilités qu'il y aurait de verser des prestations complémentaires pour les familles à faible revenu. Nous devons aussi nous pencher sur le versement des allocations de la petite enfance. Il est également important de voir quel serait le gain en matière de prestations d'aide sociale. Pour rappel, le recours à l'aide sociale dans le canton du Tessin a diminué depuis que ce dernier a introduit le système des prestations complémentaires.

Offrir des prestations complémentaires aux familles menacées par la pauvreté leur apporte un meilleur soutien et leur permet à nouveau d'avoir des perspectives d'avenir. Ces prestations permettent aussi d'offrir une formation à chaque enfant. Car nous devons malheureusement constater que les personnes sans formation sont les plus vulnérables sur le marché du travail. Sans emploi, elles engendrent des coûts, notamment au niveau de l'aide sociale.

Alors même que l'aide sociale est un droit, permettre aux familles de sortir de la logique de l'assistance sociale, par un système plus adapté à leur situation, permet à ces dernières de retrouver une certaine dignité et de s'en sortir financièrement en travaillant. Je vous remercie de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : La pauvreté des familles est une situation très préoccupante de notre société actuelle. Malheureusement, l'évolution de ce phénomène a plutôt tendance à s'accroître au lieu de s'atténuer. La volonté de trouver des solutions pour améliorer la situation des familles est donc louable.

Dans son postulat, notre collègue demande au Gouvernement d'étudier et de proposer au Parlement l'introduction d'une prestation complémentaire en faveur des familles en se basant sur le modèle tessinois.

Si la mesure peut paraître intéressante, sa mise en pratique nous oblige à nous poser la question de son financement. Selon les informations complémentaires de notre collègue Jean-Paul Miserez, plusieurs interventions parlementaires similaires ont été déposées au niveau fédéral. L'objectif, si ces dernières sont acceptées, est de fixer un cadre légal au niveau fédéral, applicable de manière uniforme dans tous les cantons.

En déposant un postulat, l'objectif est de réaliser une étude pour déterminer la faisabilité, au niveau de notre Canton, de la mise en place de prestations complémentaires en faveur des familles.

La majorité du groupe PDC est favorable à l'étude. Cependant, nous soutenons l'idée qu'il faut attendre le résultat du débat au niveau fédéral avant de légiférer au niveau cantonal, en espérant que ce dernier fixera les lignes directrices du financement de cette prestation.

Une minorité du groupe PDC estime que le postulat est inutile et le refusera. En effet, si la Confédération accepte le projet, notre Canton aura l'obligation de mettre en place ces prestations complémentaires. Donc, l'étude est inutile. Si le projet est refusé au niveau fédéral, il faut définir le cadre de financement et les règles d'octroi des prestations avant de se prononcer sur son introduction.

A ce stade de la discussion, comme je l'ai déjà indiqué, la majorité du groupe PDC soutiendra le postulat s'agissant de la réalisation de l'étude et suivra avec attention l'évolution du débat au niveau fédéral. Je vous remercie de votre attention.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Promis, c'est la dernière fois que j'interviens aujourd'hui pour le PLR. Mais, voyez-vous, avec trois députés en moins, vous êtes bien obligés de supporter ma tronche un peu plus souvent ! (*Rires.*) En plus, nous n'avons plus le docteur Vifian pour intervenir, même quand ce n'est pas nécessaire ! (*Rires.*) Et je n'ai surtout pas la prétention de le remplacer. (*Des voix dans la salle : « Bravo »*) En plus, je n'ai pas de Jacqueline pour taper mes textes, ni même le temps de trouver des mots que personne ne comprend ! (*Rires.*)

Le groupe PLR est sensible aux problèmes posés par le postulat no 302. Par contre, nous sommes sceptiques quant aux moyens proposés par l'auteur.

Nous allons toutefois soutenir l'intervention car il faut impérativement trouver une solution pour donner un peu d'oxygène aux familles à faibles revenus. Par contre, il faudra absolument prendre en compte les aides, allègements et subventions déjà existants ainsi que les interventions parlementaires latentes à ce sujet et nous proposons que le Conseil de famille soit impliqué dans cette réflexion complexe.

Il me tient à cœur de donner un exemple que j'ai d'ailleurs peut-être déjà cité il y a 2-3 ans. Un magazine de l'Arc lémanique s'était penché sur ce problème il y a quelques années, en 2005 sauf erreur, et avait fait l'analyse suivante pour le canton de Vaud. Prenons par exemple 2 infirmières célibataires avec un enfant à charge, même échelle salariale, même loyer; la seule différence : une infirmière travaille à 100 % et l'autre à 50 %. Avec les aides et subventions déjà existantes dans ce canton, l'infirmière travaillant à 50 % a son porte-monnaie mieux garni que sa collègue à la fin du mois... Voilà donc ce qu'il faut à tout prix éviter et qui justifie de prendre en compte dans l'étude ce qui existe déjà.

Je le rappelle, le groupe PLR soutiendra le postulat.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Avant d'entrer sur le fond, permettez-moi de vous dire que, peut-être et pour répondre aussi en partie à M. Schneider, que, pour lutter contre la pauvreté de bon nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes, il s'agirait effectivement de légiférer sur les salaires minimaux, de monter ceux-ci à un stade qui permette à bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes de s'en sortir sans avoir recours à l'aide sociale.

Pour en venir à la proposition de M. Miserez, avec laquelle je me retrouve complètement, je dirais pour commencer que le groupe CS-POP et Les Verts soutiendra ce postulat bien qu'on se soit posé la question, Monsieur Miserez, si on ne devrait pas aujourd'hui et à cet instant – je crois, à ma connaissance, pour la première fois – utiliser le règlement du Parlement où il y a un article, l'article 53, alinéa 5, qui permet à un député de proposer à l'auteur du postulat de passer plutôt par la motion plutôt que par le postulat. Alors, finalement, je vais me retenir parce que ça ne vaut pas la peine. Ce serait juste un exercice de style mais je me suis posé la question. Et, encore une fois, je me suis posé la question en entendant qu'une fraction du PDC va refuser ce postulat. Alors, là, je ne comprends plus ! Mais ce n'est pas grave.

Je continue dans mon développement pour vous dire qu'en tant que professionnel de l'action sociale – j'ai travaillé plus de dix ans dans les services sociaux régionaux et je vais y retourner tout bientôt – je peux vous dire qu'on parle de dignité avec les gens. Derrière le fait de devoir s'adresser à l'aide sociale, il y a la dignité de travailleurs et surtout de travailleuses seules, souvent avec des enfants à charge. On peut dire aujourd'hui que 30 % des personnes à l'aide sociale sont des familles monoparentales (statistique de l'OFAS 2009). On ne parle pas de personnes nécessiteuses au sens habituel du terme, on parle de travailleuses qui n'ont pas les moyens de s'en sortir avec le fruit de leur travail.

Donc, les prestations complémentaires – à l'intention des quelques députés PDC encore incécis – ces prestations complémentaires familiales permettent de maintenir dans la dignité des travailleuses avec des enfants à charge et je vous invite à rejoindre vos collègues du groupe PDC qui vont accepter ce postulat.

D'autre part, permettez-moi de vous informer alors que, à Genève, ce n'est plus un projet. Le Grand conseil genevois a accepté tout récemment l'introduction des prestations complémentaires, très facilement (par 67 voix contre 11 et 12 abstentions), et que le projet genevois va concerner 1'700 familles.

Donc, chez nous, on pourrait imaginer – je ne sais pas – un dixième ou un quinzième de ce chiffre, plus évidemment depuis le 1^{er} avril les malheureux chômeurs et chômeuses qui devront s'adresser à l'aide sociale. Je vous rappelle qu'on parle ici de dignité, on ne parle pas simplement d'argent. On parle de gens qui travaillent aussi, en tout cas 30 %, et, à ces 30 %, comme je vous l'ai dit, on peut rajouter les centaines de personnes qui sont des demandeurs d'emploi qui n'ont simplement plus droit au chômage à cause d'une révision inique.

Pour terminer, le groupe CS-POP et Les Verts va soutenir ce postulat. Et je demanderai simplement au ministre Thentz de bien vouloir garder les tiroirs grands ouverts. Nous veillerons effectivement pour que ces prestations sociales entrent en vigueur le plus vite possible. Je vous remercie.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Je voulais juste exprimer ici ma satisfaction de voir le Parlement jurassien sensible à la problématique de la pauvreté des familles. C'est un beau signal qu'il fait à la population jurassienne en acceptant le postulat de Jean-Paul Miserez.

On l'a entendu tout à l'heure, il y a un espèce de jeu de ping-pong entre la Confédération et les cantons. C'est à savoir qui va légiférer le premier. La Confédération attend que les cantons s'impliquent. Les cantons disent qu'il faut attendre la Confédération. Bref, à mon avis, il paraît nécessaire que, de temps en temps, les cantons prennent leur bâton de pèlerin et montrent à la Confédération le chemin. Espérons que la Confédération légifère en la matière mais, pendant ce temps, il y a de nombreuses familles jurassiennes qui tirent la langue et qui sont donc dans cette situation de pauvreté. On parle de 7 %, 8 %, 9 %, voire 10 %. Donc, il paraît nécessaire que nous allions de l'avant et je suis très satisfait, effectivement, si notre Parlement accepte ce postulat.

Au vote, le postulat no 302 est accepté par 51 voix contre 5.

24. Question écrite no 2405

Lutter contre l'endettement des jeunes et moins jeunes par l'humour Sabine Lachat (PDC) et consorts

Le «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes» édition Jura, élaboré par Celsa Amarelle, Nicolas Peter et Mix & Remix est un ouvrage abordant la dure réalité de l'endettement et du surendettement. En Suisse, un nombre croissant de personnes de tous âges et de toutes catégories sociales se retrouve dans cette spirale infernale; 80 % des personnes endettées ont contracté leur première dette avant 25 ans.

Ce livre axé sur la prévention a pour but de sensibiliser les jeunes à leur rapport à l'argent, de les rendre conscients de leurs comportements de consommateurs. Il aborde la problématique de l'endettement, du petit crédit, la tenue d'un budget, etc. avec des illustrations humoristiques ayant certainement plus d'impact que les meilleures recommandations.

Si nous approuvons cette action, nous souhaiterions une diffusion plus élargie, d'où nos questions :

- De quelle manière cet ouvrage a-t-il été diffusé, par quel biais et à quel public a-t-il été destiné ?
- Le Gouvernement enclin à lutter contre le surendettement, serait-il favorable à une diffusion de façon plus élargie d'un outil essentiel et porteur d'un message conséquent avec un langage sensibilisant la jeunesse en proposant le «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes» aux élèves de l'école secondaire, voire à un public encore plus exhaustif touchant toutes les classes d'âge ?
- Le Gouvernement, pourrait-il, à l'instar d'un grand état international organiser en collaboration avec les établissements bancaires jurassiens un cours sur la tenue d'un budget à toute personne ayant recours à un crédit lié à des produits de consommation ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La prévention du surendettement auprès des jeunes fait partie des préoccupations du Gouvernement et des objectifs de la commission cantonale permanente chargée de lutter contre le phénomène du surendettement. Tenant compte qu'une immense majorité des personnes endettées ont effectivement contracté leur première dette avant 25 ans, il est impératif de sensibiliser les jeunes à leur rapport à l'argent et de les rendre conscients de leurs comportements de consommateurs.

C'est dans cette optique que plusieurs actions de prévention ont récemment été développées dans le canton de Jura. On peut citer la distribution du «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes», illustré par Mix & Remix, mais aussi le développement de modules pédagogiques spécifiques intégrés dans les programmes scolaires en collaboration avec le Département de la Formation, de la Culture et des Sports. Différents thèmes y sont abordés : l'appartenance au groupe, les impôts, les poursuites, l'achat compulsif, le leasing, le petit crédit, la tenue d'un budget, etc. De nouveaux modules seront encore développés et ce programme est suivi avec attention. Les enseignants sont étroitement associés. Le calcul du coût effectif d'un achat à crédit peut, grâce à ces modules pédagogiques, être intégré dans une leçon de mathématiques. Le Service des contribu-

tions vient également d'éditer un petit dépliant à l'intention des jeunes et nouveaux contribuables. Ce fascicule, adapté au public concerné, indique comment calculer et tenir compte des impôts. Il est distribué par les employeurs et par certaines banques au moment de l'ouverture d'un compte salaire.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut préciser ce qui suit :

- Le «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes» a été distribué aux enseignants et à tous les élèves des écoles du secondaire I, dès la 7^{ème} année. Cette opération sera renouvelée.
- Cette brochure est également à disposition dans différents lieux, tels que les services sociaux ou le service dette de Caritas Jura. De plus, beaucoup d'autres informations sont disponibles sur le site cantonal sous l'index «Surendettement». Au besoin, la commission cantonale de surendettement pourra décider de lancer d'autres actions ciblées en utilisant notamment le support de la brochure concernée.
- Actuellement, la priorité est mise sur les modules pédagogiques intégrés dans les programmes scolaires. D'autres mesures visant l'apprentissage de la gestion d'un budget ont aussi été développées dans les services sociaux et une collaboration s'est instaurée avec la Fédération romande des consommateurs (FRC). A ce stade, le Gouvernement n'entend pas développer un nouveau programme en lien avec les établissements bancaires jurassiens. Il estime que les mesures actuelles sont suffisantes.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : L'auteure est partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : J'interviens ici au nom de l'auteure de la question, notre ancienne collègue Sabine Lachat, qui a souhaité apporter un complément d'information à la réponse du Gouvernement.

Si, sur la forme, le Gouvernement a répondu de manière satisfaisante, sur le fond, tout en étant conscient de la nécessité absolue de sensibiliser les jeunes à leur rapport à l'argent, il donne l'impression de demeurer dans l'expectative. En effet, pour la première publication illustrée par Mix & Remix du «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes», le Gouvernement aurait pu le distribuer non seulement aux élèves du secondaire I, dès la 7^{ème} année, mais également à l'ensemble des élèves du secondaire II, catégorie de jeunes particulièrement vulnérables.

Proposer cette brochure dans des lieux tels que services sociaux ou au service dette de Caritas Jura, c'est une démarche un peu tardive. Sensibilisation, prévention et prudence, maîtres-mots dans l'éducation des jeunes, qui plus est par l'humour, paraissait être la formule idéale. Dommage que le Gouvernement ait mené cette action avec un excès de modération !

Si le coût devait être l'obstacle principal à une plus grande diffusion, alors pourquoi ne pas approcher et convaincre les établissements bancaires, également très concernés par cette problématique ? Ce qui aurait été une démarche relativement aisée.

25. Motion no 979**Les parents d'enfants autistes demandent de l'aide
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)**

Une trentaine d'enfants de tous âges souffrent d'autisme et d'autres formes de troubles envahissant le développement dans le canton du Jura. Leur maladie et leur handicap sont importants, difficiles à diagnostiquer et lourds à soulager. Le retard massif de langage et les difficultés progressives d'entrer en communication sont les caractéristiques de ces enfants. Ils posent un défi important à leurs parents, à leurs enseignants, à leurs éducateurs et à leurs médecins.

Le canton du Jura dispose de la Fondation Père-ne comme structure scolaire et de l'Hôpital de jour du CMP comme structure de soins «intensifs» pour la prise en charge de ces enfants. Mais il manque dans notre Canton une structure de soins intermédiaires, pour des enfants nécessitant des traitements de longue durée dans un cadre scolaire spécialisé.

D'autres cantons disposent d'institutions d'éducation spécialisée dans le trouble envahissant le développement et dans l'autisme, soit centralisées, soit réparties en classes délocalisées. Le canton du Jura devrait disposer d'une telle structure pour assurer une scolarisation spécialisée ajustée aux connaissances actuelles, permettant d'utiliser toutes les techniques en cours dans le traitement de l'autisme. Les parents de ces enfants sont très demandeurs d'une telle école et les professionnels enseignants, éducateurs, psychiatres d'enfants et pédiatres partagent ce souhait.

Je demande au Gouvernement jurassien, par cette motion, de mettre sur pied une structure éducative spécifique pour les enfants autistes.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Rassurez-vous je ne vais pas vous infliger un cours de médecine psychiatrique de l'enfant, ce n'est pas le lieu ici, mais la situation des enfants autistes et de leurs familles est très préoccupante et a des implications politiques et c'est ici le lieu d'en parler !

D'abord, permettez-moi de rappeler brièvement qu'il n'y a pas qu'un seul autisme mais une grande diversité d'atteintes très différentes et progressives dans l'intensité et dans les signes. On parle actuellement de «trouble du spectre autistique» ou de «trouble envahissant le développement» lorsqu'un enfant présente de graves difficultés dans l'interaction sociale réciproque, un important retard dans la communication et le langage et des comportements répétitifs, restrictifs et des stéréotypies.

La plus grande précision et la plus grande précocité progressive du diagnostic font penser que le nombre de cas diagnostiqués augmente depuis quelques années. Actuellement, on évalue à un demi pourcent des enfants nés par année qui présenteront durant l'enfance une maladie du spectre autistique. Pour le canton du Jura qui compte environ 800 naissances annuelles, cela représente près de 4 nouveaux cas par an. L'observation actuelle montre qu'environ 50 enfants de 0 à 18 ans présentent un syndrome autistique dans le Canton.

Ils sont pris en charge à la Fondation Père-ne, à l'Hôpital de Jour du CMP des enfants et des adolescents ou dans les écoles classiques du canton du Jura, avec suivi ambulatoire spécialisé, mais aussi, pour certains, hors du Canton dans des institutions spécialisées.

Lorsqu'on se renseigne sur la réalité de ce que vivent les familles d'enfants autistes en Suisse romande, on mesure

que partout les progrès ont été obtenus grâce à la ténacité des associations de parents, qui se sont regroupées pour créer des structures adaptées à la pathologie de leur enfant. Les professionnels médicaux et éducatifs sont souvent démunis face à la réalité des faits. Ils sont empêtrés dans la relation avec les patients et leur famille, enlisés dans l'émotionnel et le curatif; ils n'ont pas les ressources pour construire des structures et solliciter l'aide logistique et financière des pouvoirs publics. Les associations de familles, elles, témoignent toutes de la lenteur et de la complexité des procédures et que, souvent, la volonté politique fait défaut parce que les préoccupations des politiciens sont éloignées de celles des parents, parce que le diagnostic est souvent très effrayant, qu'il est supposé rare et qu'il est faussement suspecté de caractère définitif ou irréversible.

Or, chers collègues, un Parlement comme le nôtre, instruit de la réalité du nombre de cas, de l'importance du diagnostic précoce et de la primauté de la prise en charge éducative dans la résolution des conflits peut faire de grandes choses. Vous pouvez vous informer sur le site de TED-autisme Suisse romande, qui vient de fêter ses 25 ans d'existence et qui dispose d'une antenne dans le canton du Jura, TED-Autisme Jura. Vous pouvez regarder les DVD «Etre atteint d'autisme en 2010... témoignages en Romandie» en suivant le site de «Objectif Vaincre l'Autisme» sur les thérapies actuelles ou en visionnant les reportages très impressionnants d'«Envoyé Spécial» sur France 2 concernant l'autisme. Et vous réaliserez qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la prise en charge scolaire et sociale des enfants et des adolescents autistes. La généralisation des prises en charge de type TEACCH (traitement et éducation des autistes et des enfants associés à un handicap de la communication) mais surtout les méthodes ABA (analyse appliquée du comportement) nécessitent des moyens structurels, en personnels et financiers, qui doivent être soutenus par les pouvoirs publics.

Proposer publiquement, par voie de motion, au Parlement une amélioration de l'aide aux enfants autistes ne doit pas être ressenti comme une provocation ou un reproche sur ce qui a été fait et est fait ce jour dans le canton du Jura. Il faut ici rendre hommage aux pionniers qui, dans le centre de pédagogie curative de la Fondation Père-ne et dans l'Hôpital de Jour du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, ont pris et continuent de prendre en charge les enfants autistes depuis tant d'années. Mais l'approche psychanalytique seule et la prise en charge en milieu de handicap mental ne sont plus des moyens suffisants au regard des importants progrès et des connaissances en matière de trouble envahissant le développement. D'énormes progrès dans les résultats ont été obtenus grâce aux thérapies du comportement, de type ABA, très structurées, avec beaucoup de répétitions permettant de compenser les déficits de flexibilité et de capacité de généralisation des enfants autistes. En Suisse et en France émergent des centres de prise en charge d'enfants autistes avec des expériences d'intégrations d'enfants en milieu scolaire classique. Ces structures encore rares (deux dans le canton de Vaud et une à Genève) nécessitent l'expérience de thérapeutes formés (souvent au Canada, une seule université en France à Lille). Les thérapies sont onéreuses mais sont marquées d'une efficacité qui permet aux enfants de 10 ans, diagnostiqués précocement et suivis depuis l'âge de trois ans, d'envisager une autonomie scolaire et professionnelle bien meilleure que celle espérée initialement. Dans le Jura, il y a des enfants autistes, il y a des familles qui se battent pour obtenir le suivi

ABA mais il n'y a pas de structure adéquate.

La forme que pourrait prendre cette structure spécialisée dans la prise en charge ABA des enfants autistes doit s'inspirer des structures existantes en Suisse romande et ailleurs et pourrait rassembler à 1 à 2 unités de 5 à 6 enfants en internat ou en scolaire seulement, suivis par une dizaine d'enseignants et d'éducateurs spécialisés. Elle pourrait concerner des enfants de 3 à 12 ans mais il ne faudra pas oublier de se préoccuper du suivi des adolescents de 13 à 20 ans, dont on sait qu'ils sont souvent laissés pour compte et extrêmement fragilisés dans le contexte de la formation professionnelle. Une telle structure fait d'ailleurs l'objet du travail de bachelor d'une étudiante jurassienne, Mlle Danila Kloetzli, dont il faudrait s'inspirer. Cette structure pourrait être intégrée à la fondation Pérène ou au centre médicopsychologique et peut bénéficier aussi de l'aide de l'assurance invalidité, les troubles du spectre autistique bénéficiant d'une prise en charge AI dans l'ordonnance fédérale sur les infirmités congénitales.

Chers collègues, comme vous le voyez, il reste à accomplir un travail d'information et de formation pour les professionnels concernés. De plus, il faut conduire une réflexion globale avec les associations de parents, les professionnels médicaux et éducatifs de Pérène, du CMP, les professionnels des autres cantons qui ont une expérience, les représentants des administrations cantonales de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales. Je suis persuadé que cette quête revêt un caractère urgent, qu'elle est raisonnable et sans utopie et qu'elle est à portée du canton du Jura. C'est pourquoi c'est la forme impérative de la motion que j'ai choisie et que je vous remercie de soutenir.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Par sa motion, le groupe parlementaire demande donc au Gouvernement d'étudier la mise sur pied d'une structure éducative spécifique pour répondre aux besoins d'enfants autistes ou concernés par des troubles envahissants du développement.

Au sujet du constat, le Gouvernement et, personnellement, partageons tout à fait l'appréciation sachant que cette appréciation relève de situations de terrain. Je dois dire également que, sur ce dossier, il y a une grande part d'émotionnel, sans aucunement dévaloriser l'émotionnel mais de dire qu'effectivement, à un moment donné, on se situe dans une frontière très complexe et très ténue entre ce qui ressort de la responsabilité scolaire d'éducation et d'éducation spécialisée et du domaine du monde médical. On le sait bien dans le cadre de la collaboration sur un dossier en particulier.

Il y a beaucoup de paradoxes dans cette question parce que, par exemple en ne m'en approchant pas seulement par intérêt politique mais par respect par ce que vivent les familles et les jeunes, on a pu observer que le diagnostic précoce est revendiqué par un certain nombre de parents et redouté tout autant parce qu'il risque de stigmatiser. Si, dès 3 ans, vous classifiez un enfant avec des traits autistiques ou avec des troubles envahissants de développement, on peut prendre le risque de ne le considérer qu'avec ce «stigmatelà», ce qui n'est pas un stigmate mais plutôt une piste pour lui répondre de la manière la plus adéquate.

De même, vous avez relevé la nécessité d'avoir un débat et des réponses adéquates sur le plan scolaire et social et j'ajouterai tout de suite dans le triptyque le médical, pas simplement le médical médicamenteux mais l'approche, l'appréciation du médecin ou du psychologue ou du psychiatre par-

ce qu'il faut que les parents, que le jeune se sentent dans un dialogue en toute confiance pour pouvoir construire et élaborer un véritable processus.

Au niveau jurassien, vous l'avez relevé, deux institutions actuellement accueillent des enfants présentant des troubles avec des comportements extrêmement différenciés et un des éléments dont j'ai pris conscience en en discutant longuement avec la Fondation Pérène, c'est à quel point l'intégration de ces enfants, de certains enfants – chaque profil est différent – peut demander une énergie en compétences, en nombre de personnel, et peut mettre – ben osons le dire – parfois en difficultés toute une institution, tout un groupe d'enfants par rapport à des comportements qui, parfois, sont somme toute légers dans les difficultés de communication ou dans la violence à l'égard de soi-même ou d'autrui et parfois être extrêmement importants.

J'ai par exemple été confrontée, à la Fondation Pérène, à du personnel qui ne voulait plus travailler, qui a dû monter à l'hôpital pour faire des constats médicaux sur des coups ou autres. Tout ça pour dire qu'il y a véritablement une nécessité de travailler avec les partenaires du terrain, effectivement avec les parents, avec les associations comme TED-autisme Jura, avec le monde médical, social et le monde de la pédagogie spécialisée pour trouver la meilleure des solutions.

Je sais que l'association TED-autisme Jura demande, à très court terme, l'ouverture d'une classe spéciale et particulière dès la rentrée 2010. Il est probable que nous n'arriverons pas à répondre à l'ouverture de la classe par rapport aux différentes problématiques. Par contre, il est tout autant, non pas probable, mais décidé que nous allons réfléchir – et non seulement réfléchir mais agir – dans la volonté de former des intervenants dans la méthode ABA ou TEACCH. Alors, je suis désolée, je suis incapable de dire laquelle est la meilleure. Semble-t-il que certains professionnels ou certains parents ne jurent que par la méthode TEACCH et d'autres que par la méthode ABA. Elles sont citées comme références et ce ne sont pas des groupes de chanteurs – je vois Clovis qui secoue la tête (*rires*) – ce sont des méthodes extrêmement rigoureuses de prise en charge des enfants extrêmement structurante. Mais, donc, je ne voudrais pas qu'on entre en disant que «c'est que la méthode ABA». Je sais qu'il y a des résultats magnifiques mais je crois savoir qu'avec la méthode TEACCH, il y a aussi des possibilités.

Donc, vous l'aurez compris, un peu comme pour le jardin d'enfants, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion sous forme de postulat afin de réfléchir à la meilleure manière de mettre en œuvre. Je crois que, entre guillemets, les à priori sont qu'il n'y aura pas une structure indépendante, une institution indépendante dans le Jura à moins qu'on puisse travailler avec le Jura bernois. J'ai eu des contacts téléphoniques avec Mme Kloetzli. Elle a pour ambition d'ouvrir une institution; ça paraît extrêmement délicat et compliqué. Par contre, de structurer de manière plus pertinente une offre dans la Fondation Pérène ou à l'hôpital de jour ou de manière coordonnée et surtout de ne pas oublier de réintégrer les enfants dans le monde scolaire dit habituel, on doit effectivement y travailler et peut-être même avec le Jura bernois.

Aujourd'hui, d'après les données portées à ma connaissance, l'hôpital de jour accueille neuf enfants présentant des troubles autistiques, dont l'âge varie de 3 à 11 ans. En parallèle, à la Fondation Pérène, il y a également plusieurs en-

fants. On me parle également d'une petite dizaine d'enfants concernés de près ou de loin par des troubles du spectre autistique. Il y a des ateliers et maintenant un nouvel atelier TEACCH qui a été ouvert (si j'ose le dire comme ça), qui est fréquenté par six jeunes dont certains présentent des troubles envahissants du développement. Dans le secteur pédagogique, trois élèves ont pu être identifiés comme ayant des troubles significatifs à tendance autistique nécessitant donc une prise en charge particulière.

Donc, ce à quoi nous pouvons nous engager, c'est effectivement, dans le délai d'un an, de vérifier les besoins spécifiques des enfants, de préciser la jonction entre intégration dans les classes et les institutions, le coût des prises en charge, les différents partenaires.

Et, comme je le disais précédemment, à ce titre, le Gouvernement propose l'acceptation de la motion mais sous forme de postulat. Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je vais être assez bref étant entendu que cette motion peut être mise en parallèle avec la motion no 978 du même auteur, notamment sur l'argumentation.

Cette motion concerne la prise en charge d'enfants rencontrant une problématique importante. La volonté des parents autistes d'avoir une structure performante pour leurs enfants est bien évidemment absolument légitime. Une telle structure est manifestement nécessaire.

Cependant, il existe actuellement plusieurs institutions scolaires et médicales qui assurent la prise en charge d'enfants rencontrant des problèmes d'autisme.

La motion demande la mise sur pied d'une structure éducative spécifique. Avant de passer à ce stade, il y a lieu, à notre sens, de faire une étude complète de la situation des structures existantes au Jura et en dehors du Jura. Avec l'amélioration de la prise en charge par les institutions actuelles et avec une meilleure collaboration avec les autres cantons, la création d'une structure éducative spécifique ne sera peut-être pas nécessaire. Il faut d'abord effectuer une étude du besoin.

Ainsi, le groupe PDC, au vu de l'argumentation qui précède, n'est pas favorable à la motion mais l'accepterait, à l'unanimité, sous forme de postulat.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le groupe PLR est sensible aux arguments posés par le motionnaire. Il y a effectivement des ajustements nécessaires pour tenir compte de la spécificité de la pathologie dont M. Cattin fait mention. Les parents sont souvent démunis face à ce problème et bricolent des solutions.

Nous pensons qu'il doit être possible d'effectuer ces ajustements ou ces améliorations au sein d'organisations jurassiennes existantes, déjà détentrices de mandats d'intérêt public.

Notre groupe soutiendra ce texte pour autant qu'il soit transformé en postulat, comme préconisé par le Gouvernement.

M. Francis Charmillot (PS) : C'est la première fois que je suis là. Ça fait drôle hein ! Je le dis franchement.

Pour le groupe socialiste... Alors, Monsieur le Président, Messieurs et Madame la Ministre, chers collègues... c'est ça ? Ecoutez, j'apprends mon texte comme tout bon théâ-

tre ! *(Rires.)*

Le groupe socialiste va aussi soutenir, pour les raisons évoquées par la ministre, d'accepter la démarche du député Cattin sous forme de postulat. Je ne vais pas répéter tout ce que notre ministre a dit. Effectivement, il s'agit non pas de freiner un processus. Je suis persuadé que des choses doivent être faites. Nous sommes persuadés de cela et il faut les étudier. Ceci aussi afin d'éviter qu'un constat soit fait de construire une structure tout à fait à part concernant ces enfants et que nous constatons que nous ne pourrions peut-être pas la réaliser. Il s'agit donc de mener une étude approfondie et de voir les synergies qu'on peut trouver aussi avec d'autres cantons qui développent également les types de thérapies qui sont souhaitées pour pouvoir développer un projet adapté à notre petit canton mais qui répond réellement aux demandes et aux attentes des parents et des personnes concernés.

Donc, pour ces raisons-là, le groupe socialiste vous propose de soutenir la motion de M. Cattin mais sous forme de postulat. Je vous remercie.

Le président : Je demande à l'auteur de la motion s'il accepte la transformation en postulat ? C'est le cas.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Peut-être juste une précision par rapport aux collaborations intercantionales qui sont extrêmement précieuses. Il faut bien voir qu'il y a souvent un dilemme entre la distance entre les parents et l'enfant et l'adaptation de l'institution aux troubles de l'enfant ou du jeune ou du jeune adulte. Parce qu'il faut aussi savoir que, dans la pédagogie spécialisée, nous sommes maintenant responsables jusqu'à 20 ans, donc les directeurs d'institutions qui accueillent ces jeunes, moins jeunes, dans ces lieux par la suite.

Ce qui devient de plus en plus compliqué, c'est que nous ne sommes pas les seuls à avoir plus de jeunes concernés et, lorsqu'on obtient une autorisation de placement à l'extérieur du Canton, ce qui peut arriver, ce qui est en train d'arriver, c'est que, par exemple, on nous dit «oui», on a la garantie, tout le monde est content, l'institution vient voir le jeune à domicile, les parents commencent à faire confiance à l'institution et, une semaine après, on nous dit «nous avons trois Fribourgeois à placer, vous comprendrez aisément qu'on privilégie les trois Fribourgeois et que le Jurassien ou la Jurassienne arrive après». Et peut-être que l'«après», c'est six mois plus tard. Donc, c'est ça qui est compliqué aussi dans les collaborations intercantionales, c'est qu'à un moment donné, peut-être qu'on devra quand même avoir une manière de répondre en amont, en tous les cas avant de pouvoir compter sur les places hors Canton. Parce qu'on parlait des collaborations hors Canton, elles sont formidables mais, parfois, il faut aussi compter sur le côté affectif : des parents qui ne voient pas leur jeune parce que c'est trop loin, ce n'est pas si bien que ça même s'il faut des prises en charge extrêmement pointues sur le domaine professionnel.

Et, d'autre part, les placements hors Canton ont un coût extrêmement important. Vous allez me dire que ce n'est jamais trop cher pour un jeune en placement à l'extérieur mais ça peut aller de 500 à 1'000 francs par jour selon le type de prise en charge.

Au vote, le postulat no 979a est accepté par 58 députés.

26. Question écrite no 2402
Faut-il introduire des cours de lutte à l'école ?
Serge Vifian (PLR) et consorts

La boucle est bouclée.

L'auteur de la présente question écrite avait débuté sa carrière parlementaire par une interpellation portant sur le «comportement agressif des adolescents» (interpellation no 560 développée le 24 mars 1999, voir JDD No 4-1999, pages 92-93). Il la termine en relayant les inquiétudes dont la presse s'est fait l'écho sur «le nouveau visage de la violence à l'école» (voir «Le Temps» du 11 octobre 2010).

A cet égard, le titre de la question, s'il est provocateur, ne fait que reprendre l'idée lancée par un psychologue. Qui a hérissé les milieux de l'éducation et nous dérange tout autant. Car ce n'est pas en institutionnalisant les rixes que l'on va régler le problème. Lequel demeure et nous préoccupe. Pour avoir eu connaissance de cas survenus dans les écoles jurassiennes, nous savons que la violence dans les préaux n'est pas l'apanage des grands centres urbains.

Ce qui interpelle, c'est que, pour certains jeunes, la frontière qui sépare un acte «ludique» d'un acte «grave» portant atteinte à l'intégrité d'autrui devient incertaine. On emprunte aux anglicismes pour qualifier de «happy slapping» le phénomène très alarmant consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable et à diffuser le film le plus largement possible. Autres sujets d'inquiétude, les bagarres collectives et les jeux violents (comme celui du foulard).

L'école n'a pas pour mission de s'ériger en autorité de substitution appelée à suppléer toutes celles qui défont. Elle peut en revanche être le lieu où l'on apprend à surmonter ses pulsions agressives. Encore faut-il qu'elle en ait les moyens, ce qui passe par une entente sur les remèdes à appliquer à cette recrudescence de la violence, laquelle, c'est nouveau, concerne aussi les filles.

Vu de l'extérieur, mais on ne demande qu'à se tromper, on éprouve le sentiment que les directions sont dépassées par le phénomène.

1. Quelles sont les directives données aux directions d'école pour faire face à ces modes de confrontation ?
2. Quelles structures a-t-on mises en place pour offrir une réponse appropriée à ce «nouveau visage de la violence à l'école» ?
3. Le changement d'école pour les élèves transformés en souffre-douleur est-il possible sans complications administratives ?
4. A qui les familles peuvent-elles s'adresser lorsqu'elles sont confrontées à ce type de problèmes ?
5. Le moment n'est-il pas venu de porter une analyse approfondie sur les causes de cette violence et sur les moyens d'y remédier ?

Réponse du Gouvernement :

Abordant le problème de la violence en milieu scolaire, le groupe PLRJ s'inquiète légitimement des nouvelles formes de violence qui se manifestent dans les établissements scolaires, y compris dans les écoles jurassiennes et formule l'hypothèse que leurs directions sont «dépassées par le phénomène». Autre sujet de questionnement mis en évidence, des réponses jugées inadéquates, voire antinomiques, à l'exemple de la proposition d'introduire des cours de lutte à l'école.

Régulièrement abordé dans la presse, ce thème est présenté sous différents angles allant de constats mentionnant notamment les comportements des filles qui tendent à se rapprocher de ceux des garçons et de nouvelles pratiques humiliantes, tels que des «vidéo-lynchages». Le seuil de violence s'est abaissé dans une société en apparence «surpaçifiée».

Douze ans après une réponse à une question écrite relative aux comportements agressifs des adolescents, il est constaté que différents programmes de prévention ont été développés dans l'école romande et jurassienne et que la vigilance affichée par les autorités scolaires et politiques de l'époque est d'une incontestable actualité. Toutefois, il est utile de préciser que la perception de l'évolution du phénomène de la violence chez les jeunes ne repose pas, pour l'école jurassienne, sur des indicateurs chiffrés et qualitatifs mais sur les effets induits et contraignants pour la vie de la classe et l'organisation scolaire. Le Département, dans le cadre de discussions avec les directions d'écoles secondaires, a pu observer que ce n'est pas tant le nombre de jeunes présentant des comportements violents qui pose problème mais la nature et la gravité de leurs actes, la complexité de leur situation et la difficulté de proposer des mesures disciplinaires tout en assumant la mission de les scolariser.

A titre d'exemple, l'éducation générale et sociale, que l'on retrouvera dans les nouveaux plans d'études romands (PER) sous «Formation générale», contribue à apprendre à «vivre ensemble», à développer le respect mutuel, à vivre l'expérience de la loi et des règles de la vie sociale, à identifier et mettre en pratique les normes en vigueur de politesse et de comportement. Par ailleurs, l'éducation aux médias est intégrée à la «Formation générale» du PER. Une charte d'utilisation d'internet est prévue. Une telle charte est déjà en usage dans l'école jurassienne. Elle rappelle notamment que le «cybermonde» n'est pas une zone de non-droit et que les règles en usage dans la vie courante s'y appliquent également.

Plus précisément, dans le domaine de l'encadrement socio-éducatif des mesures récentes ont été prises ou sont en phase de déploiement. Ainsi, un travailleur social est venu renforcer l'équipe de direction du Collège de Delémont et il est prévu la mise en place d'une «classe-relais» permettant d'accueillir les situations de crises. Les directions d'écoles et le corps enseignant ont également à disposition différents documents de référence pour intervenir dans les situations de crise, ainsi qu'une personne de contact au sein du corps de la police cantonale.

Le Gouvernement répond comme suit aux cinq questions posées.

Réponse à la question 1

La problématique de la violence en milieu scolaire est abordée régulièrement avec les directions des cercles, notamment secondaires, aussi bien sous l'angle d'une observation continue de l'évolution du climat scolaire et des phénomènes d'incivilités et de violence verbale ou physique que sous celui du rôle de l'école face à ce problème.

Tant les autorités locales que cantonales confirment que les actes d'incivilité, de violences verbales ou physiques ne sauraient être ignorés ou banalisés. Les directions agissent en mobilisant les personnes-ressources à disposition dans le champ scolaire ou dans les entités partenaires (voir sous 2). Ils disposent également de documents de référence (liste

d'intervenants, protocoles d'intervention).

Réponse à la question 2

Dans les cercles scolaires secondaires : maîtrise de module, médiation scolaire et animation santé, service de santé scolaire (SSS), psychologie scolaire (COS). Pour rappel, un projet pilote de travailleur-euse social-e est en cours.

Les établissements scolaires peuvent bénéficier également de l'aide d'acteurs externes à l'école tels que :

- Service de la santé (SSA) et Fondation O₂
- Référent-e-s de la police cantonale (un-e par école secondaire)
- Services sociaux régionaux et AEMO

Plusieurs écoles font partie du Réseau d'écoles en santé (RES), appuyé par l'Office fédéral de la santé publique. La prévention de la violence est un des objectifs visés par le RES.

L'enjeu réside désormais dans l'amélioration de la coordination afin d'éviter la juxtaposition d'intervenant-e-s dans le milieu scolaire, sans suffisamment préciser leur rôle et responsabilité respectifs.

Réponse à la question 3

L'article 10 de la Loi scolaire, modifiée par le Parlement le 22 août 2007, autorise le changement de cercle dans ce cas de figure («si l'intérêt de l'élève ou le bon fonctionnement de l'école le commande»). Conformément aux bases légales et en fonction des situations, ce n'est pas la victime qui est déplacée, mais l'élève auteur de l'acte violent. Il n'y a dès lors aucun obstacle administratif à de telles mesures qui font l'objet d'une analyse attentive en concertation avec les parents ou les représentants légaux des jeunes.

Il faut également signaler que l'Unité d'accueil transitoire (UAT) permet, sous certaines conditions, une prise en charge d'enfants en crise profonde.

Réponse à la question 4

La direction, la maîtrise de module, le/la responsable de la médiation scolaire, le service de santé scolaire sont à disposition des parents pour les aider dans ce type de situation. L'AEMO et le COS peuvent également être sollicités et mandatés. Depuis quelque temps, est également proposé dans le Jura des «café-parents» qui permettent de dialoguer entre parents et professionnels.

Réponse à la question 5

Depuis une dizaine d'années, en parallèle aux activités intégrées dans le champ scolaire rappelées en préambule, les services de l'Etat concernés ont conduit plusieurs actions ou programmes liés à la prévention de la violence chez les jeunes. A titre d'exemple, on peut citer le programme «Unis contre la violence», qui a fédéré dans la réflexion et les propositions d'actions tous les acteurs concernés, un travail approfondi sur l'analyse du climat scolaire et l'information des parents (cycle de conférences annuelles et diffusion d'un mémento).

Au vu des éléments de réponses susmentionnés, le Gouvernement est d'avis que si les moyens à disposition de l'école jurassienne semblent suffisants dans ce domaine, il est en revanche utile de les renforcer en améliorant leur coordination, notamment par la mise en place d'une cellule chargée de suivre et d'évaluer les phénomènes de violence.

M. François Valley (PLR), président de groupe : L'auteur est satisfait.

27. Question écrite no 2403

Redistribution du bénéfice du Casino Barrières du Jura par la Fondation Loisirs-Casino : des précisions (bis)

Christophe Schaffter (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

28. Motion no 981

Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort

Jean-Paul Lachat (PDC)

Dans sa réponse à question écrite no 2374, le Gouvernement jurassien n'a fait mystère sur la grande retenue qu'il nourrit à l'égard de la conclusion d'un accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et du secteur agroalimentaire.

La conclusion d'un tel accord aurait des répercussions très négatives pour l'agriculture suisse, qui perdrait 40 % à 50 % de son revenu. L'agriculture occupe dans le Jura plus 3'200 personnes actives; on peut aisément faire le calcul du nombre de postes de travail que cet accord met en jeu, qui plus est dans un secteur où les revenus moyens sont comparativement déjà très bas. Au niveau suisse, c'est plusieurs dizaines de milliers d'emplois qui passeront à la trappe seulement dans le secteur primaire. A cette funeste perspective, il faut ajouter la perte de milliers d'emplois dans le domaine de la transformation agroalimentaire, les structures de petites et moyennes tailles n'étant pas compétitives au niveau européen. Par exemple, pourquoi moudre du blé en suisse quand on pourra importer de la farine à meilleur prix ?

Dans le contexte actuel, l'ouverture de nos frontières aux pays membres de l'Union européenne aurait des conséquences catastrophiques pour tout un secteur économique et ses branches connexes sans parler des risques effrayants qu'un tel accord fera courir à la souveraineté alimentaire de notre pays et dont les générations futures feront les frais.

En conséquence, le groupe PDC demande au Gouvernement de reconsidérer sa position sur l'adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort et d'adhérer dès que possible à cette organisation qui s'oppose à un accord qui ruinera la campagne jurassienne et videra certains villages du peu de population qui leur reste.

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : Dans sa réponse à question écrite no 2374 «Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort», le Gouvernement jurassien n'a pas fait mystère sur la grande retenue qu'il nourrit à l'égard de la conclusion d'un accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La conclusion d'un tel accord entre la Suisse et l'Europe aurait des répercussions très négatives pour l'agriculture suisse, qui perdrait 40 % à 50 % de son revenu. L'abandon de la protection à la frontière pour les produits agricoles et alimentaires en provenance de l'Europe serait la cause de cette diminution massive des revenus des familles paysannes suisses.

Il est inutile de préciser que tant l'Office fédéral de l'agriculture que l'Union suisse des paysans arrivent à la conclusion qu'un tel accord serait dommageable pour l'ensemble des paysans en termes de revenus. C'est-à-dire qu'on est d'accord sur les baisses de revenus, que ce soit au niveau de l'officialité ou au niveau de la défense professionnelle, ce qui est un élément important.

Dans le Jura, l'agriculture occupe 3'200 personnes. Au niveau national, c'est 170'000 personnes qui sont occupées à titre principal ou partiel uniquement dans l'agriculture.

Comme les revenus agricoles sont en moyenne parmi les plus bas en comparaison aux autres secteurs, en cas d'accord, on peut craindre qu'on va perdre des dizaines de milliers d'emplois directement dans l'agriculture. Des milliers d'autres emplois vont aussi disparaître dans le domaine de la transformation, notamment au niveau du premier échelon qui ne tiendra pas le choc face à la concurrence européenne. On peut craindre par exemple que la distribution importe directement du pain précuit plutôt que de la farine. Et, on l'a entendu ce matin, cette problématique existe déjà actuellement. Une ouverture des frontières ne ferait que la renforcer.

En cas d'accord, la Suisse prévoit de mettre en place de coûteuses mesures d'accompagnement, qui devraient atténuer le choc de l'ouverture des frontières sans en réduire les effets puisqu'une restructuration en profondeur de l'agriculture serait nécessaire. Le risque que la Suisse perde sa souveraineté alimentaire et doive importer la totalité de certains produits, qu'il ne serait économiquement plus possible de produire, est très important. C'est particulièrement le cas pour les fruits, les légumes, les céréales ou les pommes de terre. A cette funeste perspective est venu s'ajouter, ces douze derniers mois, l'impact d'un franc suisse fort, qui va encore accentuer le désavantage concurrentiel des agriculteurs suisses.

L'agriculture jurassienne ne sera pas épargnée par une telle ouverture, la vie rurale non plus étant donné que la population agricole joue un rôle important dans l'existence de nombreuses communes jurassiennes.

L'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort, à laquelle nous souhaitons que le Gouvernement adhère, s'engage pour une agriculture suisse productive de denrées alimentaires de qualité et une industrie agroalimentaire forte. Elle lutte contre le démantèlement rapide et complet de la tarification douanière appliquée aux produits agroalimentaires. Elle soutient par contre la suppression des obstacles non tarifaires pour permettre des échanges de produits agricoles et produits alimentaires élaborés.

Plus de quarante organisations agricoles cantonales, sectorielles et faïtières, sont membres de l'Association suisse. Plusieurs entreprises agroalimentaires et le Département de l'Economie du canton de Vaud sont également membres. L'Association fédère plus de 50'000 exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires, ce qui représente 150'000 emplois.

Le groupe PDC demande au Gouvernement donc de reconsidérer sa position sur l'adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort et d'adhérer dès que possible à cette organisation qui s'oppose à un accord qui ruinerait la campagne jurassienne et viderait certains villages du peu de population qui leur reste.

Il n'est pas inutile de préciser que cette adhésion ne coûte rien aux collectivités publiques.

Par cette adhésion, le canton du Jura enverra un message fort au Conseil fédéral et autres décideurs politiques, qui font fausse route en poursuivant dans la voie d'un accord de libre-échange.

Le groupe PDC vous prie d'accepter cette motion dans l'intérêt des familles paysannes et de la population jurassienne. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai, cela a été rappelé, dans sa réponse à la question écrite no 2374, le Gouvernement a clairement exprimé de grandes réserves concernant l'éventuelle signature d'un accord de libre-échange agroalimentaire entre la Suisse et l'Union européenne. A l'instar par ailleurs de dix-neuf autres cantons ou demi-cantons, il a accepté, en 2008, la prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux, qui rejette l'idée d'engager, à ce stade, des pourparlers avec l'Union européenne sur un accord large concernant le libre-échange dans le secteur agroalimentaire entre autres.

L'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort, l'ASSAF, a pour buts statutaires notamment de soutenir et de développer une industrie agroalimentaire forte en Suisse, de préserver les intérêts du secteur agroalimentaire suisse dans un contexte d'ouverture croissante des marchés où il s'agit de tenir compte des conséquences économiques et sociales sur notre agriculture.

Aussi, le Gouvernement jurassien, dans le contexte actuel, vous propose d'accepter la motion. Ainsi, en cas d'acceptation de celle-ci par le Parlement, c'est le Département de l'Economie qui adhérera, au nom du Canton, à l'ASSAF.

Le président : Quatre députés demandent l'ouverture de la discussion. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte.

Mme Josiane Daepf (PS) : Le groupe parlementaire socialiste est très sensible aux préoccupations de l'agriculture suisse et à ses craintes face à l'ouverture des marchés. Néanmoins, le groupe ne peut pas accepter la motion 981 pour les motifs suivants.

Nous l'avons dit tout à l'heure, l'ASSAF a comme but premier de «promouvoir une agriculture suisse productive et de développer une industrie agroalimentaire forte», ce qui, en soi, est un but louable. Mais elle veut aussi «empêcher la conclusion d'un accord de libre-échange» en considérant que les relations commerciales avec l'UE doivent se négocier dans le cadre des bilatérales. Elle limite donc sa position uniquement au domaine agricole.

L'accord de libre échange avec l'UE a principalement bien sûr pour but de supprimer les obstacles tarifaires (droits de douane, contingents, subventions à l'exportation). Mais ces négociations toucheraient aussi le domaine non tarifaire, c'est-à-dire les prescriptions en matière d'étiquetage, de production et de qualité par exemple.

En effet, je pense que c'est nécessaire de le rappeler, cet accord couvre quatre domaines; c'est un paquet d'accords :

- Avec l'agriculture; le point a déjà été développé.
- Le deuxième domaine de ce paquet, c'est la sécurité alimentaire et la réglementation vétérinaire. Il ne faut pas oublier que ça comprend la coopération avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments et la participation au

Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (ce qu'on appelle la RASFF).

- Il y a aussi ce qu'on appelle la sécurité des produits, avec la participation au Système d'alerte rapide pour les produits de consommation non alimentaire (donc le RAPEX).
- Et encore le volet de la santé publique, avec la coopération avec le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies, la participation au Système d'alerte rapide et de réaction ainsi que la participation aux Programmes de santé de l'UE.

En refusant d'entamer des négociations, c'est tout le paquet, et non seulement la partie agricole, qui est refusé. Et, dans les autres domaines, la Suisse est en retard par rapport à l'Europe, si l'on songe seulement aux systèmes d'alerte européens RASFF et RAPEX. Nous devons aussi songer à la vaste problématique de la sécurité alimentaire.

Entamer des négociations ne signifie pas tout accepter. Il faudra juger sur pièce et examiner d'un œil critique le résultat final des négociations et se réserver, à ce moment-là, le droit de dire non.

Dans sa réponse à la question écrite no 2374, le Gouvernement faisait savoir qu'en règle générale, il n'adhère pas à des comités référendaires. Nous ne comprendrions pas que, dans un cas précis, il déroge à cette règle qu'il s'était fixée.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste demande que le Gouvernement ne s'écarte pas de ses pratiques habituelles et nous proposons le refus de la motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Une alimentation saine, une production respectueuse des animaux et de l'environnement, ce sont bien là les buts fixés par nos consommateurs.

Un accord de libre-échange agricole sans condition de notre part – je dis bien sans condition de notre part – avec l'Union européenne remettrait tout ce système en question. La Suisse est un pays très exigeant en matière de qualité. Cela a un prix et un coût mais un excellent produit n'est jamais trop cher.

De plus, on peut affirmer haut et fort que la Suisse n'est pas un îlot de cherté ! Aucun consommateur en Europe ne dépense une part aussi faible de son revenu pour son alimentation. Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique le confirment.

Alors, préservons notre acquis, pensons aux conséquences dramatiques que cet accord de libre-échange pourrait avoir sur des dizaines de milliers de places de travail du secteur agroalimentaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra la motion 981 «Pour une adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort». Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient la motion 981 «Adhésion à l'Association suisse pour un secteur alimentaire fort».

L'agriculture et les produits de l'agriculture ne sont pas des marchandises comme les autres ! Si on veut maintenir une paysannerie de proximité qui nous garantisse des aliments frais et sains et si nous voulons maintenir les emplois dans l'agriculture et l'agroalimentaire, nous ne pouvons pas importer n'importe quoi n'importe quand !

Notamment, nous ne pouvons pas ouvrir davantage nos frontières à des aliments qui sont produits dans des conditions de travail scandaleuses, comme par exemple dans certaines régions du sud de l'Espagne ou de l'Italie. C'est de la concurrence déloyale vis-à-vis de nos producteurs qui doivent remplir des exigences au niveau social et environnemental.

Le Parlement jurassien a accepté récemment d'inscrire le principe de souveraineté alimentaire dans notre Constitution. S'associer aux autres partenaires qui défendent également un secteur agricole et alimentaire fort est donc logique si nous voulons avoir une chance de maintenir une agriculture de proximité et rémunératrice. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : C'est avec plaisir que je constate que le PDC reprend une intervention de l'UDC ! (*Rires.*) Pourquoi un plaisir car, quand c'est le PDC qui fait une demande, on répond dans l'affirmative alors qu'il y a six mois, dans un contexte politique absolument identique, le Gouvernement renonçait à soutenir cette même proposition émanant du groupe UDC ! Quoique... le contexte politique... il y a quand même eu un petit remaniement au Gouvernement ! Ceci pour la manière.

Quant au fond, le groupe UDC abonde dans le sens de la motion en insistant sur les effets économiques et sociaux catastrophiques qu'amènerait un accord de libre-échange agricole aux paysans, commerçants et transformateurs de produits agricoles jurassiens. Nous sommes d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour éviter ce scénario. La motion 981, qu'elle vienne du PDC ou de l'UDC, est un soutien important à la défense des intérêts de l'économie rurale de toute la Suisse.

Je souhaite que l'ensemble de ce Parlement montrera le carton rouge, ou lancera des bottes, à l'agriculture industrielle mondiale qui exploite sans scrupules et jusqu'à la mort la terre qui les nourrit pour réaliser des profits à court terme.

La politique agricole suisse est basée sur des principes qui préservent la qualité, le rôle social et nourricier des produits agricoles, de la terre et de ceux qui la travaillent. Ces principes ne peuvent être bradés sur l'autel de la concurrence internationale.

L'agriculteur jurassien qui vous parle dit merci à l'auteur de la motion ainsi qu'à tous ceux qui soutiendront ce geste de gratitude envers le patrimoine agricole. Je remercie également le Gouvernement qui, après s'être égaré, a retrouvé le bon chemin, auquel je peux dire aujourd'hui que je suis satisfait de sa réponse !

M. Vincent Wermeille (PCSI) : L'accord de libre-échange dans le domaine agricole, dont fait mention le député Jean-Paul Lachat, préoccupe le monde agricole depuis plusieurs années déjà et notre groupe va également soutenir cette démarche.

Sous l'égide de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard, en charge du Département de l'Economie jusqu'à l'automne dernier, notre pays est en effet très avancé dans la perspective d'un accord de libre-échange.

Vous avez parlé, Monsieur le député Stettler, du lancer de bottes. Vous vous en souvenez, Monsieur le ministre Probst, vu que vous étiez à quelques centimètres ! Le lancer de bottes de Saignelégier, Mesdames et Messieurs, chers collègues, fut quand même l'expression d'un ras-le-bol d'une profession par rapport à un discours qui passe mal dans les

campagnes. D'ailleurs, juste avant de changer de département, Mme Leuthard a voulu régler un dernier différend avec les producteurs de lait en diminuant le soutien à la production fromagère. Le Conseil national, très rapidement, a désavoué Madame la conseillère fédérale. Ce fut plus laborieux au Conseil des Etats et il a fallu un grand travail de persuasion et de travail en coulisses. Dans ce dossier-là, il convient de relever – et ce n'est pas dans mes habitudes mais je vais le faire ici – de relever l'engagement des deux sénateurs jurassiens, Mme Seydoux et M. Hêche, qui ont eu un rôle prépondérant dans ce dossier.

Sur la motion, donc nous allons également soutenir cette démarche.

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : J'aimerais juste ajouter un petit point qui me paraît extrêmement important à l'intention du groupe socialiste.

Il est vrai, Madame Daepf, qu'il y a plusieurs axes qui sont en discussion dans le cadre de cet accord. Mais ce qu'on doit voir aujourd'hui et la raison pour laquelle j'interviens, c'est qu'il y a 170'000 emplois qui sont en jeu. Ça veut dire 40 % de ceux-ci; c'est plus de 60'000 emplois en Suisse. Il y en a des dizaines de milliers qui seront aussi en jeu avec la pression qui sera mise sur les transformateurs. Et, ça, personne ne peut le nier. Ceux-ci sont d'accord. C'est surtout les petits transformateurs, ce ne sont pas les grands qui ont déjà une envergure européenne.

Donc, au nom de l'emploi aussi, on doit être attentif à ces questions. Ce n'est pas seulement une question agricole. C'est aussi une question d'emplois, qui concerne tout le monde, qui est d'autant plus importante aujourd'hui avec un franc suisse fort qui va générer aussi de grandes difficultés à ce niveau-là.

C'est tout ce que je voulais ajouter. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion no 981 est acceptée par 51 voix contre 5.

29. Motion no 983

Révision de la LACI : pour un suivi des conséquences cantonales
Pierluigi Fedele (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

30. Question écrite no 2409

Pour une amélioration des pratiques apicoles dans le canton du Jura
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Le Parlement a su démontrer à de nombreuses reprises son attachement à l'activité apicole. L'importance de maintenir des populations d'abeilles en suffisance, réparties sur tout le territoire, de motiver et de soutenir de jeunes apiculteurs et de garder un nombre important d'apiculteurs est reconnue. Il reste malgré tout de nombreuses inconnues, qui méritent toute notre attention, car la fragilisation des colonies d'abeilles est avérée. Dans ce sens, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

a) Assermentation des inspecteurs

Comme pour la pêche, la chasse, il nous paraît nécessaire d'assermenter des inspecteurs qui, avec une bonne formation qu'ils ont acquise, sauront intervenir sur le terrain pour améliorer l'état des lieux, conseiller et prendre les mesures qui s'imposent en cas de dysfonctionnements avérés. L'assermentation confère à l'inspecteur une responsabilité accrue qui peut décharger l'Etat pour certaines tâches.

b) Traçabilité des abeilles importées

Dès 2009, des abeilles ont été importées par un apiculteur de la Baroche. En 2010, il a massivement augmenté cette activité, devenant une plaque tournante pour une distribution à travers toute la Suisse romande. Hors, il semblerait que la traçabilité de ces paquets d'abeilles soit un grand flou. Il apparaît de plus que l'apiculteur aurait perdu une partie des abeilles importées.

Sait-on où se trouvent actuellement ces colonies ? Les mises en quarantaine après importation ont-elles été respectées ? Les contrôles sanitaires nécessaires pour la sortie de quarantaine ont-ils été effectués et sont-ils documentés ?

Afin d'assurer une traçabilité vitale pour l'évitement des épizooties, dans une situation de fragilisation extrême des colonies indigènes, nous demandons au Gouvernement de nous dire comment il contrôle cet état de faits et qu'a-t-il entrepris pour tracer les colonies venant de l'étranger.

Réponse du Gouvernement :

A) Assermentation des inspecteurs

A l'heure actuelle, le canton du Jura compte 13 inspecteurs des ruchers répartis dans les 3 districts. Il s'agit d'un inspecteur cantonal et son suppléant nommés par le Gouvernement ainsi que de onze inspecteurs régionaux, dont un responsable par district, désignés par le Service vétérinaire.

Leur rôle est défini par voie d'ordonnance : organisation et coordination de l'inspection des ruchers et de la lutte contre les épizooties pour l'inspecteur cantonal, activités de contrôle dans le terrain pour les inspecteurs régionaux. De même et en réponse à la question posée à ce titre, leur assermentation est prévue aux articles 34 et 35, al. 4, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51). Tous ont été dûment formés et continuent à l'être grâce aux séances de perfectionnement organisées par la Société d'apiculture romande.

Il est à noter qu'en 2010, les inspecteurs ont contrôlé près de 90 ruchers du canton, soit plus de 500 colonies, ce qui représente quelque 300 heures de travail. De plus, cinq apiculteurs jurassiens suivent actuellement la formation de base qui devrait leur permettre de venir prochainement renforcer les rangs des inspecteurs des ruchers jurassiens.

Le début de la nouvelle législature implique la nomination des inspecteurs pour la période 2011-2015, et la procédure est en cours. La Fédération jurassienne d'apiculture et les sections régionales ont été consultées dans le but de nommer des inspecteurs bénéficiant de la confiance et du soutien des apiculteurs.

B) Traçabilité des abeilles importées

Les pertes hivernales d'abeilles rencontrées depuis quelques années obligent les apiculteurs à trouver des solutions pour repeupler leurs ruches; certains ont choisi le biais de l'importation de «paquets d'abeilles», qui a massivement augmenté en 2009 et 2010 surtout.

Les modalités d'importation d'animaux vivants sont réglées au niveau fédéral alors que les activités de contrôle sont du ressort des cantons. Pour ce qui est des abeilles, la législation n'exige qu'un certificat sanitaire attestant de l'absence de loque américaine et de petit coléoptère. Aucune mesure de quarantaine ou de surveillance n'est exigée.

Cependant, au vu de l'importance récemment prise par le phénomène, compte tenu des risques sanitaires liés aux importations et du fait qu'elles ne peuvent être interdites, l'introduction de nouvelles dispositions sanitaires est indispensable.

Les vétérinaires cantonaux romands introduiront donc en 2011 des mesures de surveillance et de quarantaine strictes, obligeant l'importateur à annoncer tous les destinataires des abeilles dès leur entrée en Suisse, et imposant un contrôle de leur état sanitaire à destination avant tout déplacement. La traçabilité sera ainsi garantie et les risques d'épizooties diminués.

A noter encore qu'en 2010, 900 paquets d'abeilles importées par un apiculteur jurassien ont transité par la douane de Boncourt en juin et juillet. Deux tiers d'entre elles ont été immédiatement redistribuées dans d'autres cantons romands (Vaud et Fribourg surtout). A la demande du Service vétérinaire, l'importateur a fourni la liste des destinataires de ces abeilles. Celles restées dans le canton du Jura ont été contrôlées et ne présentaient pas de signes d'épizooties. Les quantités annoncées correspondaient à celles indiquées sur les certificats sanitaires et d'éventuelles pertes n'ont pas été établies.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : L'auteur est partiellement satisfaite.

Le président : Nous avons épuisé les points de l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous et une bonne soirée. A bientôt. Merci.

(La séance est levée à 16.40 heures.)